

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 11 Avril (11/04/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Colette ROLLET), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE),

Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT :

M. Daniel CALVI, **Conseiller Municipal.**

ETAIT EXCUSE :

M. Franck BOUSQUET, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Jean-Luc GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

M. CALVI entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 3.

M. CALVI quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 5 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 6.

Mme DELMAS quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 15 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 16.

Mme CLARMONT quitte la séance pendant le débat de la délibération numéro 15 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 20.

M. CHARLES quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 31 et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 32.

Mme CLARMONT ne prend pas part au vote de la délibération numéro 19.

PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 avril 2017, à 18 h 30

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016.....	
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016.....	4
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES	
ORGANISMES EXTERIEURS.....	5
1) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU	
COLLEGE ET SEGPA FRANCOIS MITTERRAND.....	5
2) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU	
LYCEE FRANCOIS MITTERRAND.....	6
PERSONNEL.....	7
3) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2017.....	7
FINANCES COMMUNALES.....	11
4) BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS ET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE	
DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016.....	11
5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENTS	16
6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE	17
7) GARANTIE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT - AVENANT SUITE RENEGOCIATION	
DE LA DETTE.....	18
8) MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS 2017	21
9) TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE ZONE DU LUC	22
10) TAUX D'IMPOSITION 2017 DES TAXES DIRECTES LOCALES.....	23
11) ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA	
FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACCUEIL, DES	
SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D'ANIMATIONS : MODIFICATION DU PLAN DE	
FINANCEMENT	27
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	28
12) POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENTS DE PROJETS	
ASSOCIATIFS.....	28
13) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER - 2017	31
14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE CULTURE - 2017.....	33
15) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE AGRICOLE - 2017	34
16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE ENVIRONNEMENT - 2017	36
17) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - 2017.....	37
18) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE PERSONNEL - 2017	38
19) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE DIVERS - 2017.....	39
20) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE SOCIAL - 2017	40
21) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2017.....	41
MARCHES PUBLICS.....	43
22) MARCHÉ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N° 1 AUTORISANT LE	
REPLACEMENT DU TITULAIRE INITIAL DU MARCHÉ PUBLIC PAR UN NOUVEAU TITULAIRE	43

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	48
23) TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 118, ROUTE DE L'AVENIR	48
24) CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE	49
25) CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR ENEDIS, ROUTE DE L'AVENIR (RD118), BORDE ROUGE – PUBLICATION DE L'ACTE	51
26) IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE	57
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	57
27) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ANTOINE KEVIN	58
28) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME TEIXEIRA CLARICE.....	60
29) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME REUTENAEUR PATRICIA	62
30) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME MARTINET, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE	64
ENFANCE	65
31) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL)	65
32) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) PIERRE SARRAUT	68
AFFAIRES CULTURELLES	71
33) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'EQUIPEMENT EN INSTRUMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2016.....	71
DIVERS.....	72
34) FETES DE PENTECOTE 2017 – DON POUR LA ROSIERE	72
35) « CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2017 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND	73
36) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ABROGATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 52 AU LIEU DIT RECAE. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 43 DU 25 AVRIL 2013.....	74
37) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEMBOULAS	77
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	78
38) DECISIONS N°2017 - 09 A 2017 – 23.....	78
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

01–11 Avril 2017

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET SEGPA FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Considérant l'évolution de la règle applicable,

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au conseil d'administration du collège et de la SEGPA François Mitterrand.

Se portent candidats :

- Madame Maïté GARRIGUES (titulaire),
- Madame Christine HEMERY (suppléante).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Mme Maïté GARRIGUES : 26 VOIX et 5 abstentions de vote
Mme Christine HEMERY : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

Sont élus :

DELEGUE TITULAIRE
Madame Maïté GARRIGUES
DELEGUE SUPPLEANT
Madame Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de Madame Maïté GARRIGUES en tant que déléguée titulaire et de Madame Christine HEMERY en tant que déléguée suppléante de la commune au conseil d'administration du collège et de la SEGPA François Mitterrand.

02–11 Avril 2017

**ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE FRANCOIS MITTERRAND**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article R 421-14 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 24 avril 2014,

Considérant l'évolution de la règle applicable,

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au conseil d'administration du lycée François Mitterrand.

Se portent candidats :

- Monsieur Jean-Luc HENRYOT (titulaire),
- Madame Pierrette ESQUIEU (suppléante).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

M. Jean-Luc HENRYOT : 26 VOIX et 5 abstentions de vote
Mme Pierrette ESQUIEU : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

Sont élus :

DELEGUE TITULAIRE
Monsieur Jean-Luc HENRYOT
DELEGUE SUPPLEANT
Madame Pierrette ESQUIEU

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote,**

APPROUVE la désignation de M. Jean-Luc HENRYOT en tant que délégué titulaire et de Madame Pierrette ESQUIEU en tant que déléguée suppléante de la commune au conseil d'administration du lycée François Mitterrand.

PERSONNEL

03 –11 Avril 2017

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2017

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2017 afin de pallier les besoins résultant de l'activité et manifestations estivales ainsi que des congés annuels des agents titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 2°, article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : demande pour le service culturel, l'affectation hôtellerie Sainte Foy se trouve où.

Madame ROLLET : C'est Marguerite Vidal, pour les expositions temporaires.

Madame FANFELLE : demande si toutes les personnes qui sont prévues dans le recrutement sont toutes de Moissac.

Madame ROLLET : Ce sont les candidats qui se présentent, ils ne sont pas tous moissagais. Il y a de moins en moins de moissagais. Prioritairement, ils sont moissagais mais il faut qu'ils répondent aux critères.

Madame FANFELLE : Le taux de chômage est très important, il y a quand même beaucoup de postes, ce sont des agents d'entretien. Il n'y a pas de compétence si ce n'est le respect des protocoles qui sont mis en place dans chacun des services. Il est regrettable que les périodes soient aussi longues parce qu'on aurait pu créer de l'emploi.

Madame ROLLET : Ils avaient préconisé 3 semaines pour faire travailler le maximum de jeunes mais force est de constater qu'il y a de moins en moins de candidats. On est obligé de faire avec les gens qui se présentent.

Monsieur le Maire : Les principes retenus sont, de préférence des gens qui sont, évidemment, sur place, qui répondent aux conditions requises et qui sont disponibles pendant les périodes nécessaires.

Madame FANFELLE : demande si le recrutement est clos. Parce qu'elle connaît des jeunes qui pourraient éventuellement être intéressés.

Madame ROLLET : ils sont, quand même, obligés d'anticiper un peu de façon à ne pas se trouver pris au dépourvu. Des emplois commencent en juin mais il y a, aussi, un problème avec les étudiants, les résultats sont en juillet, ils candidatent mais eux sont obligés d'anticiper. Ils ne peuvent pas se retrouver avec des services qui ne fonctionnent pas.

Monsieur ABOUA : Par rapport à ces embauches, il demande par quels moyens ils ont été recrutés parce qu'il y a des agents ASVP qui ont été embauchés à l'extérieur de la ville, notamment de Beaumont de Lomagne.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Pour les emplois ASVP qui ont été pourvus, il y a eu appel à candidature. Il y a une publication avec la mission locale puisqu'il s'agit de poste d'emploi en contrat avenir. Ils soumettent les candidatures à la mission locale, c'est tout à fait transparent et il y a un certain nombre de candidats.

Pour la première vague en effet, c'était quelqu'un qui habitait, à ce moment-là, à Beaumont de Lomagne et qui, maintenant, habite sur Moissac car il a pris un logement sur Moissac.

Effectivement, s'il devait choisir entre quelqu'un de Moissac et quelqu'un de l'extérieur de Moissac, il prendrait quelqu'un de Moissac mais pas à compétences inégales, c'est-à-dire que si le meilleur candidat est à l'extérieur de Moissac, il prendra quelqu'un à l'extérieur de Moissac. Bien sûr parce qu'en ASVP, ils n'embauchent pas n'importe qui.

Ensuite, pour les 2 autres qui ont été embauchées dernièrement, il y a eu appel à candidatures. Il y a eu plus d'une douzaine de candidats, on a fait la même chose que la fois précédente c'est-à-dire qu'ils ont regardé les compétences, les motivations et les possibilités d'avenir de ces personnes et ils ont recruté deux candidats qui donnent entièrement satisfaction et c'est le plus important aujourd'hui.

S'il y avait eu 12 candidats de Moissac, il en aurait été très heureux et ils auraient certainement pris 3 personnes de Moissac mais, aujourd'hui, il s'avère que, pour ces postes-là, les candidats qui étaient de Moissac étaient largement en dessous en termes de compétences. Et il pense que la compétence pour ce travail est quand même quelque chose d'important.

Monsieur ABOUA : ne croit pas, parce que la mission locale sur Moissac a entre 160 et 240 jeunes de moins de 26 ans chez elle. Il y a des pompiers volontaires sur la ville qui, pour la plupart, cherchent un emploi. Lui pense que le système de parution est fait en interne. Il demande une enquête sur les personnes recrutées car il pense qu'elles ont été choisies en interne.

Madame ROLLET : Ca n'a pas été fait en interne. Un jury est constitué, il regarde tous les dossiers et il sélectionne.

Monsieur le Maire : Le rôle des ASVP n'est pas de faire de la répression, mais de la prévention.

Monsieur ABOUA : Monsieur Jean-Luc HENRYOT a essayé de lui enlever sa liberté d'expression.

Madame BAULU : répond à Monsieur ABOUA que c'est en s'exprimant de cette façon qu'on peut supprimer la démocratie participative parce que la démocratie participative ce n'est pas ce qu'il est en train de démontrer. On est en conseil municipal.

Monsieur le Maire : On ne va pas se lancer dans des polémiques stériles parce que les choses sont faites dans les règles. Il existe une association pour l'insertion des jeunes qui a proposé des candidats qui ont été sélectionnés sur un certain nombre de critères par le jury conforme. Ils ne sont pas là pour faire de la répression parce que ce n'est pas le rôle des ASVP et la police municipale, non plus, n'est pas là pour faire de la répression, leur rôle est de maintenir la tranquillité publique et aller au-devant des gens pour essayer de discuter avec eux, ce qu'ils essaient de faire dans les meilleures conditions.

Après il peut y avoir d'autres problèmes à régler mais ce sont des problèmes qui se règlent en lien avec la gendarmerie à ce moment-là et cela n'a strictement rien à voir avec le rôle des ASVP.

Monsieur CHARLES : une phrase dite par la 1^{ère} adjointe est extrêmement grave pour la démocratie tout court sur le fait d'anticiper une décision du conseil municipal. Ils expliquent que, quelle que soit la décision du conseil municipal ils ont déjà anticipé. Alors il demande ce qu'ils ont anticipé.

Monsieur le Maire : C'est le rôle de la gestion du personnel d'anticiper les besoins lorsqu'il y en a et, c'est la chaîne normale des décisions de le proposer au conseil municipal et c'est le conseil municipal qui va décider. Mais s'ils ne proposent rien au conseil municipal, ils ne pourront rien décider et, s'ils ne proposent pas les besoins quand ils se posent ils ne peuvent pas y suppléer.

Monsieur CHARLES : Ils cherchent des candidats avant même que le conseil municipal les autorise à ouvrir les postes. C'est ça la question fondamentale. Ils cherchent des candidats alors que personne ne leur a donné compétence pour chercher des candidats.

Monsieur le Maire : C'est le conseil municipal qui va statuer. Si le conseil municipal n'est pas d'accord, il ne sera pas d'accord. Si c'est d'accord, il sera d'accord et ils auront avancé pour éviter qu'un problème ne se pose au dernier moment et qu'ils aient une difficulté à rendre les services attendus.

Madame FANFELLE : demande comment les jeunes recrutés ont eu connaissance des emplois qui étaient à pourvoir.

Madame ROLLET : il va y avoir un appel à candidatures.

Madame FANFELLE : comme Madame Rollet lui a dit que les postes étaient pourvus, elle demande comment a été fait l'appel à candidatures.

Madame ROLLET : s'est mal exprimée.

Monsieur le MAIRE : les postes sont proposés.

Monsieur GUILLAMAT : Les postes sont proposés aujourd'hui mais il lui semble qu'ils ont annoncé que les candidatures étaient closes.

Monsieur CHARLES : demande si c'est vrai ou pas.

Madame ROLLET : non.

Monsieur CHARLES : Car si c'était vrai les conseillers ne servent à rien, le conseil municipal ne sert à rien.

Monsieur le MAIRE : ce sont des créations de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE		DUREE du CONTRAT		Equiv Temps Plein	REMUNERATION		
							du	au		Echelle	échelon	IB/IM
Services Techniques	Voirie urbaine	agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	temps complet	35,0	01-07-2017	31-08-2017	4,0	C2	1er	347/325
	Voirie rurale	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	temps complet	35,0	01-07-2017	31-08-2017	2,0	C2	1er	347/325
	Entretien sanitaires	agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	temps complet	35,0	01-07-2017	31-08-2017	4,0	C2	1er	347/325
			1		temps complet	35,0	01-09-2017	30-09-2017	1,0	C2	1er	347/325
	Festivités	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	temps complet	35,0	01-06-2017	31-07-2017	2,0	C2	1er	347/325
Espaces verts	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	temps complet	35,0	01-06-2017	31-07-2017	2,0	C2	1er	347/325	
SOUS-TOTAL			8						15			
Service des Sports	Activité ski nautique	agent d'animation	1	Adjoint d'Animation Territorial	temps complet	35,0	01-07-2017	15-09-2017	2,5	C2	1er	347/325
	Sports	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	temps complet	35,0	01-07-2017	31-07-2017	1,0	C2	1er	347/325
SOUS-TOTAL			2						3,5			
Service Culturel	Hôtellerie Sainte Foy Exposition	agent d'accueil	2	Adjoint du patrimoine territorial	temps non complet	28,0	10-07-2017	17-09-2017	3,6	C2	1er	347/325
			1	Adjoint du patrimoine territorial	temps non complet	30,0	18-09-2017	08-10-2017	0,6	C2	1er	347/325
		agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	temps non complet	3,0	10-07-2017	08-10-2017	0,3	C2	1er	347/325
SOUS-TOTAL			4						4,5			
TOTAL GENERAL			14	TOTAL GENERAL					23			

FINANCES COMMUNALES

04 – 11 Avril 2017

BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS ET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

Considérant que le vote des Budgets Primitifs intervient avant le 31 mars,

Vu les états II-1 et II-2 des comptes de gestion établis par le comptable public assignataire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

ACCEPTE de reprendre par anticipation, aux budgets primitifs 2017, les résultats de l'exercice 2016,

BUDGET LOTISSEMENTS

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879.61 €**
- Un déficit de la section de fonctionnement (002) : **3 600.00 €**

BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

- Un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498.73 €**
- Un excédent de la section de fonctionnement (002) : **43 740.00 €**

15406 - LOTISSI GAL DE MERLE MOISSAC
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	551 879,61	878 410,00	1 430 289,61
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	551 879,61	878 410,00	1 430 289,61
Mandats émis (f)	0,00	3 600,00	3 600,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	3 600,00	3 600,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00		
(h - d) Déficit		3 600,00	3 600,00

15406 - LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement	0,00	0,00	-3 600,00	0,00	-3 600,00
Sous-Total	-551 879,61	0,00	-3 600,00	0,00	-555 479,61
TOTAL II	-551 879,61	0,00	-3 600,00	0,00	-555 479,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-551 879,61	0,00	-3 600,00	0,00	-555 479,61

15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC
RÉSULTATS BUDÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RÉCETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	132 498,73	147 498,73	279 997,46
Titres de recettes émis (b)	0,00	45 000,00	45 000,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	45 000,00	45 000,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	132 498,73	147 498,73	279 997,46
Mandats émis (f)	0,00	1 260,00	1 260,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	1 260,00	1 260,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	43 740,00	43 740,00
(h - d) Déficit	0,00		

15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement	0,00	0,00	43 740,00	0,00	43 740,00
Sous-Total	-132 498,73	0,00	43 740,00	0,00	-88 758,73
TOTAL II	-132 498,73	0,00	43 740,00	0,00	-88 758,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-132 498,73	0,00	43 740,00	0,00	-88 758,73

05 – 11 Avril 2017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur BENECH : aimerait savoir si les 23 000 m² à 778 000 € c'est le lotissement Croix de Lauzerte, mais il demande à quel endroit il se trouve exactement.

Monsieur le MAIRE : C'est autour de la crèche, derrière la gendarmerie, le long de la rue d'Astorga.

Monsieur BENECH : demande si c'est un aménageur qui a acheté.

Monsieur le MAIRE : la vente n'est pas faite, c'est en prévision.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

- **ADOpte** le budget primitif 2017 « Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	322 930.39	878 410.00
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	3 600.00	
Dépenses totales	878 410.00	878 410.00
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Résultat reporté	551 879,61	0,00
Recettes totales	551 879,61	551 879,61

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

06 – 11 Avril 2017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2017 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 740.00	102 498.73
Opérations d'ordre	132 498,73	0.00
Résultat reporté	0,00	43 740.00
Dépenses totales	146 238.73	146 238.73
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0.00	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
Recettes totales	132 498,73	132 498,73

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

07 – 11 Avril 2017

**GARANTIE D'EMPRUNT TARN ET GARONNE HABITAT - AVENANT SUITE
RENEGOCIATION DE LA DETTE**

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu la demande formulée par Tarn-et-Garonne Habitat en date du 13 février 2017 pour la signature d'avenants sur des prêts déjà garantis par la commune suite à la renégociation d'une partie de sa dette,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 et 2290 du Code Civil,

Vu l'annexe financière précisant les 4 prêts réaménagés (1049165 / 1049200 / 0852930 / 0457792) entre Tarn-et-Garonne Habitat et la Caisse des Dépôts pour un montant total à garantir de 824 732.85 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),

Article 1 :

La Commune garante réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au parfait remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret a au 15/11/2016 est de 0.75%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000289019 - OFFICE PUBLIC D'HLM DE TARN ET GARONNE HABITAT

N° Contrat Initial (2)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Microcrédit rattaché sans intérêts (1)	Intérêt contractuel annuel effectif (1)	Intérêt réel du contrat (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée d'itération (en mois)	Durée de remboursement (en années)	Date de la prochaine échéance	Nombre de périodes d'annuité	Nombre de périodes d'annuité au index	Marge sur index (3)	Moyenne de l'index (3)	Taux de progression d'échéance appliqué (3)	Taux de progression d'échéance calculé (3)	Taux de progression d'amortissement (3)	Taux réel annuel premier des échéances (3)
-	56833	0487792	66 662,72	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/09/2017	A	LA+0,800	0,800	DL	0,000	-1,800	-	0,000
		Total	487 490,81	0,00	7 130,28												

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 824 732,85€
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 15/11/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2017

08 – 11 Avril 2017
MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS 2017

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération 3 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 approuvant le catalogue des tarifs de 2017,

Vu le catalogue des tarifs joint à la présente,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié les tranches de quotient familial, il convient de modifier les tranches de quotient familial associées aux tarifs du centre de loisirs de Moissac. Ce changement ne modifie pas les tarifs (journée et demi-journée) votés lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),

ADOPTE les tarifs figurants au catalogue 2017 ci-joint, qui entreront en vigueur aux dates précisées dans les tableaux

09 – 11 Avril 2017

TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE ZONE DU LUC

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget annexe zone du Luc,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe zone du Luc, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptable de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe zone du Luc au 31 décembre 2016. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe zone du Luc,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

AUTORISE le transfert du budget annexe zone du Luc,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

APPROUVE le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe zone du Luc à la Communauté Terres des Confluences comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 430 284.56 euros
- Résultat d'investissement déficitaire de : 1 194 565.70 euros

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 430 284.56 euros,

DIT que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre sur le compte 1068 pour un montant de 1 194 565.70 euros,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés seront inscrits par décision modificative au budget principal de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – 11 Avril 2017

TAUX D'IMPOSITION 2017 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017

Vu l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant le transfert à la Communauté Terres des Confluences de l'ex taux départemental de taxe d'habitation de 8.42%,

Considération la volonté de la Municipalité de baisser le taux de foncier non bâti,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES : vont voter cette délibération parce qu'à la commission des finances, Monsieur le Maire l'a souligné, il avait proposé la baisse de la taxe du foncier non bâti qui est la taxe des agriculteurs. Et il félicite Monsieur le Maire de l'avoir écouté pour une fois. D'un taux de 182.77 ils ont été convaincus par son argumentation. Les services techniques ont dit « *ça fait baisser les recettes* » et bien tant pis ils ont tous décidé à la commission des finances de dire que c'est un choix politique, ils vont récupérer cet argent ailleurs et effectivement là aussi c'est une grande joie, ils l'ont récupéré sur le budget des associations. Ils en reparleront lors du vote aux associations mais il tenait à les féliciter de leur écoute et c'est avec plaisir et honneur qu'ils vont voter la première fois depuis quinze ans une baisse de la taxe du foncier non bâti. C'est un geste fort pour les agriculteurs et il les en remercie au nom de ceux-ci.

Monsieur le Maire : dispense Monsieur CHARLES de tirer largement la couverture à lui, pour lui et son parti, à chaque commentaire.

Madame FANFELLE : En prenant une telle délibération, alors qu'ils n'ont eu de cesse de dire qu'il y avait de moins en moins de recettes, que notamment il y avait principalement une baisse de la dotation de l'état, avec le contrat de ville, il y a une manne financière qui est tombée. Elle pense qu'il faut remercier Monsieur HOLLANDE quand même.

Toutefois, elle demande quels avantages fiscaux ils envisagent pour les commerçants et les artisans, qui, eux aussi, souffrent tout particulièrement. On voit tous les jours des commerces qui ferment sur Moissac. Elle demande donc quelle est leur position pour les commerçants et artisans.

Monsieur le Maire : Concernant ce qu'ils viennent de dire sur la taxe foncière non bâti, il y a un certain nombre de gens qui sont en difficulté, ils ont fait les calculs, effectivement, c'est supportable par les finances de la Ville.

Malheureusement, il ne peut pas être d'accord sur le fait que l'inscription soit la manne du contrat de ville, ce n'est pas tout à fait ça parce qu'effectivement il y a des choses qui leur ont été allouées et qui ont été allouées, en fait, directement à un certain nombre d'associations notamment. Malheureusement, il ne sera pas aussi dithyrambique que Madame Fanfelle parce qu'ils viennent de recevoir les dernières nouvelles concernant les dotations de l'Etat, on affiche quand même une baisse de 111 000 € supplémentaire donc, on ne peut pas dire que la manne soit extraordinaire et au jour d'aujourd'hui l'effort qui

concerne le contrat de ville est un effort extrêmement important et proportionnellement largement supérieur à ce que, en tout cas jusqu'à ce jour, l'Etat leur a permis de récupérer. Pour revenir au contrat de ville et pour revenir à ce qu'ils ont dit sur les artisans et les commerçants, justement il existe pour les artisans et les commerçants qui sont dans les quartiers prioritaires ou en périphérie des avantages fiscaux qui sont directement liés au contrat de ville.

Madame FANFELLE : parlait des commerçants et des artisans de manière générale. Après la participation de l'Etat n'est pas simplement sur le contrat de ville, ils le verront plus tard sur l'Abbaye notamment la participation de l'Etat est quand même très élevée.

Monsieur le Maire : C'est bien que chacun trouve une satisfaction mais ils ne sont pas là pour faire une politique nationale. Ce qu'il a dit à Monsieur CHARLES, il le dit à Madame Fanfelle également.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017	Bases 2017 Prévisionnelles	Produit 2017
Taxe d'habitation	18,69 %	10.27 %	14 074 000	1 445 400
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	30,03 %	12 279 000	3 687 384
Taxe foncière (non bâti)	182.77 %	175.00 %	296 200	518 350
			Produit fiscal attendu	5 651 134

COMMUNE : 112 MOISSAC

ARRONDISSEMENT : 82 CASTELSARRASIN

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CASTELSARRASIN



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1	2	3	4	5	6
	Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)	
Taxe d'habitation.....	13 840 370	10,27	>>>	14 074 000	1 445 400	
Taxe foncière (bâti).....	12 139 679	30,03	>>>	12 279 000	3 687 384	
Taxe foncière (non bâti).....	296 754	182,77	>>>	296 200	541 365	
CFE.....	>>>		>>>		0	
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants			>>>			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :			>>>			
Total :					5 674 149	

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6712941 • 336 156 •
 Produit nécessaire à Total allocations compensatrices
 requirire du budget

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

Produit des IFR 6
 Versement GIR 11
 Prélèvement GIR 10
 =
 475 585
 TASCOM 10
 DCRTP 11
 =
 250 066

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	7	8	9	10	11	12
	Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2017 (col.8 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	10,27		10,23	10,27	14 074 000	1 445 400
Taxe foncière (bâti).....	30,03		29,91	30,03	12 279 000	3 687 384
Taxe foncière (non bâti).....	182,77		182,03	175,00	296 200	518 350
CFE.....	>>>					
Total :						5 651 134

La diminution sans fin des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A. MONTAUBAN

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

CLAUDE BRECHARD

Le préfet

le

A Moissac

Le maire,

le 11/04/2017

COMMUNE : 112 MOISSAC

ARRONDISSEMENT : 82 CASTELSARRASIN

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CASTELSARRASIN



N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES :

Taxe d'habitation :
 Taxe foncière (bâti) :
 a. Personnes de condition modeste
 b. ZFU, baux à réhabilitation, OPPV
 c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
 Taxe foncière (non bâti) :
 Taxe professionnelle / CFE :
 a. Dotation unique spécifique (TU)
 b. Réduction des bases des créations d'établissements
 c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 d. Abattement de 25% en Corse
 Dotation pour perte de THLY :

224 222
 9 396
 16 239
 1 732
 79 723
 4 844
 0
 0

2. BASES NON TAXEES :

Basées exonérées par le conseil municipal
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 Basées exonérées par la loi dans certaines zones
 Taxe foncière (bâti)
 Taxe foncière (non bâti)
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
 Basées exonérées par la loi au titre des terres agricoles
 3. CVAE
 a. CVAE : part nette versée par les entreprises
 b. CVAE : part dégrèvé
 c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
 d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

165 292
 69 492
 >>>
 >>>

4. PRODUIT DES IFR :

Eolennes & hydroélectriques
 Centrales électriques
 Centrales photovoltaïques
 Centrales hydrauliques
 Transformateurs
 Stations radioélectriques
 Gaz - Stockage, transport,...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau national ¹³	Taux départemental ¹⁴	Taux 2016 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds 2017 ¹⁶	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 - col.16) ¹⁷
Taxe d'habitation.....	24,38	22,17	>>>	60,95	60,95
Taxe foncière (bâti).....	20,85	27,41	>>>	68,53	68,53
Taxe foncière (non bâti).....	49,31	119,14	>>>	297,85	297,85
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2016 par la communauté d'agglomération, le communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	34,11

11 – 11 Avril 2017

ABBAYE SAINT PIERRE DE MOISSAC – REQUALIFICATION DU SITE POUR AUGMENTER SA FREQUENTATION – EXTENSION ET RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACCUEIL, DES SALLES VISITABLES ET DES POSSIBILITES D'ANIMATIONS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu le rapport de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient de modifier le plan de financement pour revoir notamment la participation de la Région Occitanie et du Conseil Départemental, suite à la présentation du projet sur le site en présence des partenaires financiers,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES : demande s'ils peuvent revenir sur ce qu'ils ont indiqué lors de la commission des finances, afin que toute l'assemblée communale, municipale soit au courant de cette histoire un peu acrobatique du Ministre du Tarn-et-Garonne qui vient signer des aides en même temps que le Préfet. Il demande pourquoi les deux personnalités viennent en même temps.

Monsieur le Maire : Le Préfet lui est là parce que c'est lui qui détient, qui délivre les fonds. Ce sont des fonds qui passent par le PETR dans le contrat et qui sont liés au contrat dans la réalité, et le Ministre parce que c'est le Président du PETR. En fait, le Ministre est le Président du PETR et ces fonds sont passés par le PETR et c'est la Préfecture qui les dispense.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES	Honoraires, Maîtrise d'œuvre	Travaux	TOTAL	Taux de financement
Muséographie	212 310,00 €	1 260 000,00 €	1 472 310,00 €	
Création de contenu		240 000,00 €	240 000,00 €	
Etudes	37 333,00 €		37 333,00 €	
Bâtiments et abords	433 620,00 €	2 700 000,00 €	3 133 620,00 €	
Total dépenses	683 263,00 €	4 200 000,00 €	4 883 263,00 €	
RECETTES				
Etat (FSIPL, DRAC,...)	405 000,00 €	1 760 000,00 €	2 165 000,00 €	44%
Conseil Régional	70 000,00 €	1 000 000,00 €	1 070 000,00 €	22%
Terres des Confluences	70 000,00 €	100 000,00 €	170 000,00 €	3%
Conseil Départemental	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	10%
Total des subventions	545 000,00 €	3 360 000,00 €	3 905 000,00 €	80%
<i>Commune (autofinancement, emprunt)</i>	138 263,00 €	840 000,00 €	978 263,00 €	20%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (notamment au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), au titre de la DETR et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)) ainsi qu'auprès des autres partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

12 – 11 Avril 2017

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017 – FINANCEMENTS DE PROJETS ASSOCIATIFS

Rapporteur : Mme BAULU

En application de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville de Moissac est engagée dans le contrat de ville 2015 – 2020 au regard de ses deux quartiers reconnus prioritaires et de ses compétences. Le contrat de ville 2015/2020 précise les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels à atteindre dans les six prochaines années.

Le contrat de ville a été signé le 10 juillet 2015. La politique de la ville doit mobiliser en premier lieu les institutions publiques à travers leurs missions générales et par les actions spécifiques développées en réponse aux enjeux, aux défis, aux problématiques des territoires prioritaires et de leurs habitants. Sa mise en œuvre s'appuie aussi largement sur les acteurs associatifs, intervenant dans le prolongement de l'action publique et à travers des initiatives citoyennes au bénéfice des habitants.

Dans ce cadre, il est déterminant d'assurer la mise en place d'actions relevant de l'un des axes prioritaires fixés par la loi :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mobilisant le renouvellement urbain, les stratégies en matière d'habitat et de logement pour favoriser l'intégration des quartiers dans leur agglomération, la gestion urbaine et sociale de proximité et en menant une politique active en matière de tranquillité et de sécurité publiques et de prévention de la délinquance.
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires en tenant compte de la diversité des territoires pour garantir l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux équipements ou services sportifs et culturels, en promouvant la citoyenneté, l'éducation à la santé, les pratiques de prévention et l'accès aux soins.
- Favoriser la création de richesses dans les territoires prioritaires en soutenant les initiatives économiques, en accompagnant les créateurs d'entreprises, en facilitant l'implantation d'entreprises ou de commerces au coeur des quartiers, en accompagnant les demandeurs d'emploi des quartiers vers l'emploi durable, en facilitant leur insertion professionnelle par la formation et l'accompagnement dans l'emploi.

Le contrat doit aussi traiter de trois enjeux transversaux qui se déclinent sur l'ensemble des thématiques : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toute forme de discrimination, ainsi que la prévention de la radicalisation (en articulation avec le CLSPD de Moissac)

La programmation 2017 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier maximum de **100 000** € euros.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de co financements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2020.

*Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059*01).*

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de prendre la délibération suivante.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame BAULU : tous les ans, dans le contrat de ville, est proposé un appel à projets auquel répondent les associations qui ont des projets dans ce cadre-là.

Ils ont, d'ailleurs, voté la subvention pour tous les autres projets lors de la séance précédente. Il restait trois projets en suspens car lors du comité de pilotage les partenaires avaient tenu à vérifier que le public attendu était bien là, que ça correspondait à ce qui était prévu au départ.

Monsieur le MAIRE : ça complète le tableau qu'ils ont vu auparavant, des subventions qui avaient été partagées avec une part Etat et une part Commune. En sachant que participent au comité de pilotage, des représentants de l'Etat, de la CAF, de la DIRECCTE, ... tous les signataires du contrat de ville. Il rappelle qu'il y avait 20 signataires au contrat de ville, ils ne sont pas tous présents à chaque fois, mais un certain nombre est présent. Ils ne sont donc, pas les seuls à donner leur avis.

Monsieur CHARLES : votera contre cette délibération qui est parfaitement scandaleuse parce que Moissac Animation Jeunes reçoit déjà 100 000 € par an en se prenant pour un secteur municipal à lui tout seul, en prenant des compétences municipales et en faisant en fait un communautarisme de jeunes à lui tout seul. MAJ, dans cette délibération qui est déjà noyé sous une subvention de 100 000 € va recevoir 1 000 € de plus. Ces 1 000 € pourraient servir dans le cadre de la philosophie d'une subvention municipale à des gens qui en ont besoin, pas à une association qui reçoit déjà 100 000 € et MAJ n'a pas à recevoir 1 000 € à la place d'une petite association qui pourrait en avoir besoin à 100 %.

D'autre part, Moissac Solidarité, tout le monde sait ici ce que c'est une association communautaire, qui est une association qui vit en bulle, qui ne respecte pas les lois ni les règlements et qui, heureusement, et grâce encore à l'intervention du Front National a vu sa subvention diminuer de 80 % or il voit revenir Moissac Solidarité dans une délibération comme une sorte de requin qui vient à la surface récupérer 3 000 €.

Donc, avant de donner de l'argent à des associations soit communautaristes, soit sur subventionnées de l'époque de l'aire NUNZI, lui dit non, il faut arrêter, il faut choisir des associations qui en ont réellement besoin, donner un coup de pouce et ne pas servir de trésorerie à des associations comme MAJ.

Madame BAULU : Moissac n'est pas une commune riche, ils savent que l'Etat abonde dans certains projets et eux sont obligés d'abonder de la même façon. Cela ne va pas en supplément de la subvention de droit commun qu'ont les associations, c'est-à-dire qu'on ne donne pas, par exemple, à MAJ des sommes en plus, c'est compris dans le boulot qu'ils font. Eux votent un budget pour un projet bien défini.

Quant à l'illégalité de Moissac Solidarité, elle s'oppose à ce que vient de dire Monsieur Charles. Moissac Solidarité ne travaille pas dans l'illégalité, il rend service à une partie de la population dont il faut s'occuper et cette association est reconnue d'utilité publique. Moissac Solidarité est ouvert et ils ont à manger et peuvent prendre une douche et si vous y aller au moment du repas, le midi, il a 60, 70 à 80 personnes qui travaillent quelque fois, qui travaillent souvent l'été et qui peuvent au moins aller se doucher et manger à midi et le soir.

Monsieur le Maire : cette association n'est pas communautariste, elle s'intéresse à tous les gens en difficulté.

Pour revenir à ce qui a été dit sur MAJ, MAJ a bénéficié l'an dernier d'une subvention de 112 000 € et non pas 120 000.

Il ne leur a pas échappé que MAJ bénéficiait d'une convention triennale avec la municipalité et, ils sont, depuis plusieurs semaines, entrain de retravailler avec les responsables de cette association, la convention qui les lie avec celle-ci. Ils vont définir, en commun, les besoins et les missions que peut remplir MAJ en lien avec la politique de la ville sur le contrat de ville et sur la politique vis-à-vis des jeunes puisque c'est notamment Moissac Animation Jeunes. Cette convention n'est pas encore définitivement élaborée et donc la subvention qui sera incluse dans cette convention n'est pas, non plus, définitivement fixée.

A ce jour, contrairement à ce que vous pourriez laisser entendre, ils ne distribuent pas les yeux bandés les subventions de la municipalité pour des choses aussi importantes que MAJ. Ils sont arrivés au bout d'une convention triennale, ils sont dessus depuis plus de deux mois à travailler, les élus d'un côté, MAJ de l'autre et en réunion commune de comité de pilotage pour mettre au point une nouvelle convention et, sur cette convention, ils définiront quelle peut être la subvention qui va avec et bien entendu tout cela sera soumis à l'approbation du conseil municipal dès que les choses seront ficelées.

Monsieur ABOUA : rejoint un peu Monsieur CHARLES sur un seul dire, sur la subvention. Après sur le reste il n'est pas du tout d'accord parce que MAJ existe depuis plus de 20 ans et c'est une association qui mérite d'être sur la Commune de Moissac.

Il leur avait parlé d'un projet qui visait à réduire plus de 50 % de cette subvention, et demande pourquoi cela n'a jamais été mis en place.

Monsieur le Maire : rappelle qu'à ce jour, il y a toujours une convention en cours qui était triennale avec MAJ, qu'elle était appliquée et que la discussion est en train de se faire pour la faire évoluer. Ça se discute avec MAJ et avec les gens qui travaillent sur le sujet.

Monsieur ABOUA : dit à Monsieur le Maire qu'il n'a pas répondu à sa question.

Madame BAULU : ça ne concerne pas la délibération.

Monsieur le Maire : vient de faire remarquer qu'il ne parle pas de la subvention de MAJ, ils en reparleront en temps utile.

Madame FANFELLE : demande où se trouve la création du micro potager urbain. Ce ne sont pas les jardins partagés, mais de petits espaces.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES), et 1 abstention (ABOUA),

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions à diverses associations ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **7 000 €** selon la répartition suivante :

- Subventions cohésion sociale : 4 000 €
- Subvention habitat cadre de vie : 3 000 €

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

PILIER COHESION SOCIALE

CFM LOS ESTUFLAIRES	Usage de la radio pour découverte	3 000 €
MAJ	Réparons ensemble : e-clinique	1 000 €

PILIER HABITAT CADRE DE VIE

MOISSAC SOLIDARITE	Création de micro potagers urbains	3 000 €
--------------------	------------------------------------	---------

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Article 3 : Cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2017 de la Commune de Moissac

13 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES : tient à féliciter le Maire et l'équipe car un pas de plus vers la démocratie est réalisée. Avant, sous l'ère de Monsieur NUNZI, ils votaient toutes les associations d'un coup. Soit, ils étaient d'accord, soit ils ne l'étaient pas et puis c'est tout et ils ne savaient même pas quelles étaient les subventions en nature enfin les véritables subventions.

Et là par exemple, ils s'aperçoivent que le Comité des Fêtes de Viarose, toute la population pourra voir les procès-verbaux, a une subvention de 200 €, ce n'est pas beaucoup. Simplement, ils reçoivent en nature bâtiments, matériel, etc pour un montant de 2 639 € et cela c'est grâce à la circulaire Fillon de 2010 qui a obligé les mairies de France à mettre noir sur blanc ces fameux avantages en nature.

Et bien là, c'est la première fois, sous cette mandature, qu'ils arrivent quelque part à s'en sortir au milieu de cette opacité associative. Et de faire voter chapitre par chapitre, en quelques sortes, les associations de quartiers, les associations sportives, les associations culturelles et que chaque conseiller peut voir exactement les différences de nature entre l'année dernière et l'année d'avant, ça les aide beaucoup.

Ils ont eu leur mot à dire lors de la commission des finances et là également ils ont été écoutés sur certaines associations qui leur semblent soit dangereuses, soit communautaristes ou soit inutiles et ils ont pris en compte ce genre de chose. Et ils voteront donc pour.

Monsieur le Maire : la présentation qu'ils font aujourd'hui est une présentation qu'ils souhaitent faire depuis qu'ils sont arrivés. Mais pour arriver à la faire dans de bonnes conditions, il a fallu d'abord arriver à persuader les associations de leur proposer des dossiers suffisamment complets, correctement remplis pour que l'on puisse apprécier de façon le plus fiable et le plus juste possible ce qu'était leur demande .

Et, ensuite, il a fallu pour pouvoir effectivement donner les avantages « en nature » que les services aient pu faire le recensement qui a été fait, qui a été relativement long et compliqué des bâtiments municipaux, du rôle qu'il remplissait ou ne remplissait pas, de leur destination, etc. Donc, s'ils avaient eu la capacité de donner ces informations dès le premier budget qu'ils ont mis en place, ils l'auraient fait, malheureusement ils n'ont pas pu le faire jusque-là.

Ils pourront encore gagner en précisions et c'est ce qu'ils souhaitent et ils sont de plus en plus exigeants vis-à-vis des demandes de subvention parce qu'il n'échappera à personne que c'est l'argent de la collectivité et que autant que faire se peut, ils vont essayer qu'il soit utilisé à bon escient et que les critères demandés soient respectés.

Madame FANFELLE : Pour la lecture, ils ont demandé plusieurs fois, d'avoir le montant attribué l'année n - 1, le montant de la demande et le montant octroyé pour pouvoir voter. Il serait bien de rajouter également les subventions dans le cadre politique de la ville, que les associations ont. Cela permet de mieux voir, car à la première lecture, ils pourraient penser qu'elles ont été oubliées comme il n'y a pas de tableau comparatif.

Madame GARRIGUES : pour certaines associations, est écrit à côté politique de la ville mais il n'y a pas le montant de la subvention versée dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire : ils ont déjà proposé et voté le tableau politique de la ville.

Madame FANFELLE : voudrait que ce soit le même tableau. Par exemple : pour Moissac Judo, la subvention de droit commun est de 500 € alors qu'ils ont eu une subvention dans le cadre de la politique de la ville.

De plus, elle veut savoir si le même régime est appliqué pour toutes les associations, dans les critères d'attribution.

Monsieur le Maire : Oui. Dans un dossier il y a l'intitulé de l'association, les buts de l'association et une demande de subvention pour une année donnée, le projet pour lequel la subvention est demandée. Et en dehors de ça, ils demandent aux associations de leur présenter les comptes, un budget prévisionnel pour les projets, le bilan financier pour les années écoulées, les relevés des comptes et de tous les comptes par qu'il y a des associations qui ont des comptes épargne pour avoir un peu d'argent d'avance.

Ce qui est important quand ils ont regardé les budgets des associations, notamment en commission des finances, ils ont eu quelques questions, tous les dossiers étaient accessibles et ils sont allés regarder le dossier d'une association, rubrique projet néant. Il est sûr qu'ils ne vont pas regarder de la même manière une association qui a un projet construit avec un budget construit sur un projet qu'une association qui fait un budget mais sur lequel il n'y a rien en rapport avec un projet et qu'il n'y a pas de projet défini. Alors en fait les différences ne peuvent être que là. C'est le même dossier qui est demandé avec les mêmes exigences en renseignements pour tout le monde.

Madame FANFELLE : Ils ont valorisé les avantages en nature, c'est très bien, mais la Cour des Comptes les y obligeait.

Monsieur le Maire : même s'ils n'avaient pas été obligés, ils l'auraient fait, car c'était leur volonté depuis le début.

Madame FANFELLE : certaines associations, par exemple, paient leur consommation d'électricité.

Monsieur le Maire : C'est indiqué, des associations, effectivement, bénéficient d'un local, certaines paient leurs fluides. C'est mentionné, ils en tiennent compte.

Monsieur ABOUA : par rapport aux associations sportives, il voulait parler de l'aviron.

Monsieur le Maire : mais ils ne sont pas encore aux associations sportives.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelle	Montant 2017
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		
AUTOUR DU FEU DE ST AVIT	300 €	300 €
BIEN VIVRE A LA MADELEINE	300 €	300 €
BIEN VIVRE AU FRAYSSE BAS	300 €	300 €
CANAL DE LA GARE ASSOCIATION	300 €	Pas de demande
COMITE DES FETES DE VIAROSE	200 €	200 €
SAUVEGARDE QUARTIER ST-BENOIT	300 €	300 €
TOTAL	1 700 €	1 400 €

14– 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE CULTURE - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations culturelles dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016	Montant 2017
ASSOCIATIONS DOMAINE CULTURE		
AFRIKISSI ASS.	1 000 €	1 000 €
ARENE THEATRE ASSOCIATION	15 000 €	15 000 €
ART EN BULLE	3 500 €	4 000 €
ASSO MOISSAC METIERS ART ET DE C	4 000 €	5 000 €
CAMERA CLUB MOISSAGAIS	800 €	800 €
CHORALE LOU GRIFFOUL	500 €	500 €
CLUB LOUS AINATS DE LA GALASPO	800 €	800 €
CLUB PASTEL MUSIQUES DANSES EN OCCITANIE	0 €	0 €
CONTES ET LEGENDES AU FIL DES SAISONS	0 €	500 €
CREATION RADIO D OC ASSOCIATIO	1 300 €	Pas de demande
DANSE LOISIRS ASSOCIATION	4 000 €	3 500 €
LA BOBINE ASSOCIATION	2 000 €	3 000 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2 000 €	2 000 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE ASSO	1 000 €	1 000 €
LES MARINS DE MOISSAC ASSO	1 500 €	1 500 €
LOS CAMINAIRES MOISSAGUESE ASSO	400 €	Pas de demande
LOS ESTUFLAIRES GPE ANIM CAYLUS	0 €	Pas de demande
MEMOIRE ET PATRIMOINE MOISSAC	4 000 €	4 000 €
MOISSAC ASTORGA ASSOCIATION	1 000 €	1 000 €
MOISSAC DANSE	500 €	750 €
MOISSAC OCCITANIA ASSOCIATION	800 €	600 €
ORGANUM	12 000 €	10 000 €
POUR UN MUSEE FIRMIN BOUISSET	1 000 €	1 000 €
REEL ASS.	500 €	800 €
TEMPS D IMAGES ASSOCIATION	0 €	200 €
THEATRE AMATEUR DE MOISSAC	700 €	700 €
UNION PHILATELIQUE MOISSAGAISE	500 €	500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DE MOISSAC	0 €	Pas de demande
TOTAL	58 800 €	58 150 €

15 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE AGRICOLE - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : Par rapport à la délibération prise sur la baisse de la fiscalité sur les terrains non bâtis, elle est surprise qu'ils ne soutiennent pas un minimum SOS Agriculteurs en Difficulté. Elle aurait trouvé logique.

Monsieur ANDRAL : il faut savoir tout d'abord ce qu'est un agriculteur en difficulté. Il y a quand même pas mal d'aide pour se protéger contre la grêle ou le gel. Il y a des subventions pour ça en agriculture.

Monsieur le Maire : En fait, la question c'était déjà posée parce qu'il n'y a aucune proposition de projet. Il n'y avait rien dans le dossier. C'est une réponse à un dossier mal tenu.

Madame FANFELLE : sait bien que ce n'est pas avec une subvention de 200 € ou 500 € que cela va changer quelque chose mais ça servait quand même à financer éventuellement une assistante sociale ou quelqu'un qui pouvait conseiller l'agriculteur en difficulté. Cette association avait lieu d'être.

Monsieur ANDRAL : pour les agriculteurs en difficulté, il y a des aides de la MSA, il y a une personne exprès pour ça à la MSA.

Monsieur CALVI : donne un élément significatif, sur les 186 communes du département, seules trois communes cotisaient.

Monsieur GUILLAMAT : demande de leur rappeler le montant de la baisse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties parce que, à son avis, c'est peut-être un peu symbolique mais ça a du sens pour l'agriculture et pour les agriculteurs. Il rappelle que l'on est à Moissac avec une arboriculture et du chasselas qu'il faut défendre et souvent ce n'est pas facile. Il pense que ce geste est symbolique mais a beaucoup de sens. Les finances de la commune sont limitées, c'est quand même bien d'avoir prévu une baisse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur CHARLES : revient aux fondamentaux. L'ancien adjoint avait indiqué, un jour, que la somme versée à cette association servait à faire des repas.

Personne ne connaît cette association et il ne faut pas confondre les mots et ce qu'il y a derrière les mots. Ce n'est pas parce que ça s'appelle l'association des Agriculteurs en Difficulté, qu'il s'agit réellement derrière les mots d'une réalité. Ils regardent tout cela à la commission des finances parce que tout est parti du fait qu'il a indiqué qu'il y avait des associations qui ne servaient à rien dont cette association.

Une association ce sont des cotisations, s'ils ont envie de s'associer pour aider les agriculteurs en difficulté, c'est la liberté d'association, mais il n'y a pas obligation de subventionner.

Monsieur le Maire : rappelle que la taxe foncière du non bâti est passée de 182,77 % à 175 % soit une baisse de 7.77 %.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations agricoles dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016	Montant 2017
ASSOCIATIONS DOMAINE AGRICOLE		
Association intercommunale des éleveurs	1 000 €	800 €
Comice agricole	4 000 €	4 000 €
Fédération site remarquable du goût	1 000 €	Pas de demande
SICREM syndicat de la cerise	500 €	500 €
Site remarquable du goût	5 000 €	5 000 €
SOS Agriculteurs en difficulté	200 €	0 €
Syndicat de défense AOC Chasselas	5 500 €	5 500 €
TOTAL	17 200 €	15 800 €

16– 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE ENVIRONNEMENT - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelle	Montant 2017
ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		
APATG ASSO PIEG AGR T GNE	0 €	80 €
ASSO COMMUNALE DE CHASSE AGREEE	2 000 €	2 000 €
CLUB CARPE DU CONFLUENT 82 ASS	800 €	500 €
LE PARFAIT PECHEUR	500 €	500 €
TEAM CARPE 82 ASSO	1 000 €	500 €
TOTAL	4 300 €	3 580 €

APPROUVE une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association Le Parfait Pêcheur

17 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations patriotiques dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016	Montant 2017
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ANACR Section Moissac	150 €	150 €
Asso. Générale des mutilés de guerre	150 €	150 €
Comité départemental du prix de la résistance	75 €	Pas de demande
FNACA Canton Moissac	300 €	300 €
SNEMM 1423	500 €	500 €
TOTAL	1 175 €	1 100 €

18 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE PERSONNEL - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelle	Montant 2017
ASSOCIATIONS PERSONNEL		
ADP2M AMICALE DU PERSO MAIRIE	16 480 €	11 500 €
COS COMITE DES OEUVRES SOCIALE	10 600 €	2 842 €
TOTAL	27 080 €	14 342 €

Madame CLARMONT ne prend pas part au vote.

19 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE DIVERS - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : demande pour le CFA.

Madame GARRIGUES : Pour le CFA, c'est la même subvention que celle donnée l'année dernière. Ils sont au même point que Castelsarrasin, dont le nombre d'enfants a diminué également.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour, et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelle	Montant 2017
ASSOCIATIONS DIVERSES		
ASS PREVENTION ROUTIERE	0 €	0 €
ASSO DES MEDAILLES DU TRAVAIL	160 €	160 €
AVA - AMICALE VEHICULES ANCIEN	0 €	500 €
ECOLE DES METIERS CFA TARN ET	6 000 €	6 000 €
EPANOUI SENS ASSOCIATION	1 000 €	Pas de demande
LES AMIS DE L'ILLOT CAILLAVET (salon des vins)	300 €	1 000 €
PLEIN VENT ASSOCIATION	3 000 €	3 000 €
RETRAITES CENTRE HOSPITALIER A	330 €	330 €
UNION SUCREE ASSOCIATION	2 000 €	6 000 €
TOTAL	12 790 €	16 990 €

DIT que la subvention de 6 000 € à l'association Union Sucrée est une première tranche de financement pour le salon de la randonnée (une deuxième tranche de subvention est prévue dans le cadre du vote des subventions 2018 en avril 2018).

20 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DOMAINE SOCIAL - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : pour le Secours Catholique, elle demande s'ils ont du mal à avoir les informations.

Madame GARRIGUES : En effet, le dossier était incomplet tout à fait au départ et il est toujours à moitié rempli.

Madame CASTRO : demande si Quand Sert l'Espoir a des salariés ou seulement des bénévoles.

Madame GARRIGUES : Non ce n'est pas Quand Sert l'Espoir, c'est Tremplin d'Espoir. Quand Sert l'Espoir a été refusé vu ce qu'ils ont.

Madame CASTRO : demande bien si Quand Sert l'Espoir a des salariés, car au niveau de la réglementation quand il y a des salariés, ce sont des dispositions particulières.

Madame GARRIGUES : ils le savent, mais s'ils l'ont fait, c'est qu'ils en ont tenu compte.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelles	Montant 2017
ASSOCIATIONS DOMAINE SOCIAL		
ADAPEI ASSOCIATION	1 500 €	1 500 €
ADIL ASSO. 82 D D E	0 €	500 €
AIDE AUX VICTIMES ET REINSERTION	0 €	500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	900 €	900 €
AMICALE DU PERSONNEL DE L'EHPAD DE LAUZERTE	0 €	0 €
APF DELEG DEPT TARN ET GARONNE	300 €	500 €
ASP82 ASS POUR LE DEVELOPPEMENT	500 €	500 €
CIDFF 82	Contrat ville	Contrat ville
COMITE CROIX ROUGE FRANCAISE	4 000 €	4 000 €
LES BOUCHONS D AMOUR ASSOCIATION	500 €	500 €
MOISSAC SOLIDARITE ASSOCIATION	0 €	3 500 €
QUAND SERT L ESPOIR ASSOCIATI	200 €	0 €
RESO 82	0 €	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €	1 500 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 700 €	1 500 €
TREM PLEIN ESPOIR	500 €	Pas de demande
TREMLIN SANTE	500 €	500 €
TOTAL	13 600 €	16 400 €

21 – 11 Avril 2017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2017

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 30 mars 2017,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur ABOUA : Sur l'aviron, sa question, car il y a eu beaucoup d'argent public, était de savoir s'il était normal que le nouveau président ne retrouve pas les comptes depuis 2008.

Madame GARRIGUES : Si, ils ont tout eu. Dernièrement, ils ont tout eu et elle aussi. Mais pour autant ils n'ont pas de subvention puisque c'est intercommunal.

Monsieur ABOUA : sait que c'est intercommunal. Mais il doute que les comptes depuis 2008 aient été retrouvés.

Madame GARRIGUES : pourtant si. C'est même le nouveau Président qui les a portés. Certes, il a eu des difficultés à les avoir, mais il les a eus.

Madame FANFELLE : a lu dans la presse que notamment concernant l'Amicale Laïque Force Athlétique, il y a une championne à Moissac qui avait des difficultés à boucler son budget pour aller disputer des championnats du monde. Elle demande s'il n'y aurait pas une subvention exceptionnelle parce que c'est une athlète qui porte haut et fort les couleurs de Moissac et elle trouverait bien et normal qu'on puisse l'aider parce que visiblement il n'y a pas de soutien de la fédération.

Monsieur le Maire : C'est une championne de haut niveau. L'an dernier lorsqu'elle est allée au championnat du Monde, elle a été aidée de différentes façons. Ils feront tout le nécessaire pour l'accompagner comme ils l'ont déjà fait l'an dernier et comme ils continueront à le faire chaque fois que ce sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les subventions de fonctionnement aux associations sportives dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelles	Montant 2017
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
ACPE - ASSO DES CAVALIERS PROPRIETAIRES DE L'ECURIE DU NIL	0 €	500 €
AMICALE ANCIENS JOUEURS AM	0 €	500 €
AMICALE DES BOULISTES DEMOISSA	500 €	500 €
AMICALE LAIQUE	2 900 €	2 900 €
AMICALE LAIQUE MOISSAC FORCE ATHLETIQUE	0 €	1 000 €
AMICALE LAIQUE SECTION COUNTRY	600 €	Pas de demande
AVIRON CLUB MOISSAC	0 €	0 €

BOXING MOISSAGAIS ASSO	700 €	700 €
CAM ATHLETISME ASS.	5 000 €	5 000 €
ECURIE DU CHASSELAS AUTOMOBILE	500 €	500 €
HELP DRIVING	0 €	500 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS ASSO	1 600 €	1 600 €
LYCEE F MITTERAND ASSO SPORTIVE	200 €	200 €
MOISSAC CYCLO SPORT M.C.S	800 €	800 €
MOISSAC GYM ASSOCIATION	3 500 €	3 500 €
MOISSAC JUDO	0 €	500 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	500 €	500 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	1 000 €	1 000 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	4 500 €	3 500 €
PETANQUE MOISSAGAISE	2 500 €	2 000 €
TENNIS CLUB	2 000 €	2 000 €
UNSS COLLEGE F. MITTERAND	100 €	100 €
UNSS JEANNE D ARC COLLEGE LYCEE	100 €	Pas de demande
TOTAL	27 000 €	27 800 €

APPROUVE les subventions de fonctionnement pour l'organisation de manifestations sportives aux associations dont le nom figure ci-dessous.

Nom des associations	Montant 2016 hors exceptionnelles	Montant 2017
ASSOCIATIONS SPORTIVES – MANIFESTATIONS SPORTIVES		
AMICALE ANCIENS JOUEURS AM	500 €	0 €
AMICALE LAIQUE MOISSAC FORCE ATHLETIQUE	0 €	2 000 €
AVIRON CLUB MOISSAC	750 €	0 €
BOXING MOISSAGAIS ASSO	0 €	500 €
CAM ATHLETISME ASS.	500 €	500 €
KARATE CLUB MOISSAGAIS ASSO	500 €	500 €
MOISSAC CYCLO SPORT M.C.S	500 €	500 €
MOISSAC GYM ASSOCIATION	0 €	1 000 €
MOISSAC JUDO	500 €	500 €
MOISSAC SKI NAUTIQUE	0 €	1 000 €
MOTO CLUB MOISSAGAIS	0 €	500 €
PETANQUE MOISSAGAISE	500 €	500 €
TOTAL	3 750 €	7 500 €

MARCHES PUBLICS

22 – 11 Avril 2017

MARCHE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AVENANT N° 1 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DU TITULAIRE INITIAL DU MARCHE PUBLIC PAR UN NOUVEAU TITULAIRE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le marché de travaux d'éclairage public conclu le 7 décembre 2015 entre la Commune et la société SPIE Sud-Ouest,

VU la création dans le cadre d'une opération de restructuration d'une nouvelle filiale du Groupe SPIE, la société SPIE CityNetworks,

VU l'exploitation de l'activité des réseaux extérieurs et des opérateurs Télécoms confiée à la société SPIE CityNetworks par la société SPIE Sud-Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2017,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux d'éclairage public portant sur le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2017, du titulaire initial la société SPIE Sud-Ouest, par le nouveau titulaire la société SPIE CityNetworks.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE DE MOISSAC
PLACE ROGER DELTHIL
BP 301
82201 MOISSAC CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SPIE Sud-Ouest
RCS 440 056 463
70 chemin de Payssat
ZI de Montaudran - CS 34056
31029 TOULOUSE CEDEX 4

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHE N°8211215027 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le Groupe SPIE a décidé de procéder à la restructuration de ses activités en France, en créant une nouvelle filiale la Société SPIE CityNetworks dédiée aux activités des réseaux extérieurs et opérateurs Télécoms.

De ce fait, les activités dans le secteur des réseaux extérieurs et des opérateurs Télécoms détenues par la société SPIE Sud-Ouest seront transférées courant 2017 à la nouvelle Société SPIE CityNetworks dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L236-22 du Code de Commerce.

Cependant, dès le 1er janvier 2017, la société SPIE Sud-Ouest confiera à la Société SPIE CityNetworks l'exploitation de son activité des réseaux extérieurs et des opérateurs Télécoms dans le cadre d'un contrat de location-gérance régi par les articles L144-1 à L144-13 du Code de Commerce. Durant cette phase transitoire, qui durera jusqu'au jour de la réalisation de l'apport partiel d'actifs, la Société SPIE CityNetworks se substituera à la société SPIE Sud-Ouest dans les droits et obligations du marché précité.

Durant cette période, la société SPIE Sud-Ouest sera **solidairement responsable** avec la Société SPIE CityNetworks des dettes contractées par celle-ci à l'occasion de l'exploitation de son activité.

La société SPIE CityNetworks dispose **des garanties professionnelles et financières** pour assurer la bonne fin du marché précité et fournit à cet effet les documents suivants :

- Extrait K-Bis
- Avis de publicité dans un JAL du Contrat de Location Gérance
- Attestations d'assurance Responsabilité Civile et Décennale
- Attestation de Régularité Fiscale
- Coordonnées bancaires de SPIE CityNetworks

À compter du 1er janvier 2017, les moyens matériels et les salariés de la société SPIE Sud-Ouest en charge du marché précité seront transférés au sein de la Société SPIE CityNetworks en application de l'article L 1224-1 et suivants du Code du Travail.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 139-4° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorisant **le remplacement du titulaire initial du marché public par un nouveau titulaire**, à la suite d'**une opération de restructuration du titulaire Initial**, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles, le marché précité est donc transféré **à compter du 1er janvier 2017** au **nouveau titulaire** :

SPIE CityNetworks Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 1/3 Place de la Berline à SAINT DENIS CEDEX (93287), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 434 085 395.

La facturation des prestations réalisées à compter du 1er janvier 2017 sera effectuée par le Nouveau Titulaire SPIE CityNetworks et les sommes dues au titre du marché seront versées à ce dernier sur le compte bancaire, dont les coordonnées sont les suivantes :

FR76 3000 7999 9904 7701 3000 022

Toutes les autres dispositions du marché précité non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

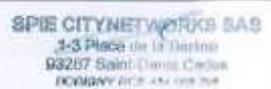
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le Titulaire Initial : La société SPIE Sud-Ouest Alain LANGLAIS - Directeur Général	Toulouse, le 29/11/2016	 SPIE Sud-Ouest SAS 36, Cours de Figeac - 31100 Toulouse Cedex 4 Tél. +33 (0) 5 61 25 71 75 • Fax. +33 (0) 5 61 25 75 75 www.spie.com
Le Nouveau Titulaire : La société SPIE CityNetworks Gilles BRAZEY - Président	Saint Denis, le 29/11/2016	 SPIE CITYNETWORKS SAS 3-3 Place de la Bastille 93207 Saint-Denis Cedex FRANCE Tél. +33 (0) 1 41 00 20 00

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

23 – 11 Avril 2017

TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 118, ROUTE DE L'AVENIR

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des personnes publiques,

Vu la délibération du département du 22 juin 2016 se prononçant favorablement à la finalisation du tracé de la R.D. 118,

Vu les extraits du plan cadastral et la liste des parcelles communales à céder au Département,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE le transfert de domanialité des parcelles communales à la voirie Départementale faisant partie de l'emprise foncière de la R.D. 118, représentant une superficie de 24 470 m², comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION	N° DE PARCELLE	SURFACE EN M ²
PARCELLES	CM	752	2 260
	CM	750	1 572
	CM	754	806
	CM	755	351
	CN	1135	364
AYANT	CN	1136	137
	CN	1137	263
	CN	1139	760
FAIT	CN	1142	1 125
	CN	1149	2
	CN	1147	356
L'OBJET	CN	1145	697
	CO	712	134
D'UNE	CO	717	4 984
	CO	710	2 725
	CO	715	240
	CO	708	134
	CO	704	916
DIVISION	CO	706	388
	CO	718	321
	CM	730	1 070
	CO	243	1 165
PARCELLES	CO	301	3 700
ENTIERES			
TOTAL			24 470

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge du Département,

CHARGE l'étude Oeuillet-Chabosson, sise à Montauban 17 rue de la Résistance, d'établir l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à ce transfert de domanialité.

24 – 11 Avril 2017

CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE SUITE A UNE ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu le courrier d'ESCAL'IMMO représentant des consorts Pasquié du 3 novembre 2015,

Vu l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

DECIDE de déclasser une partie de 729 m² du chemin rural de l'Espagnette

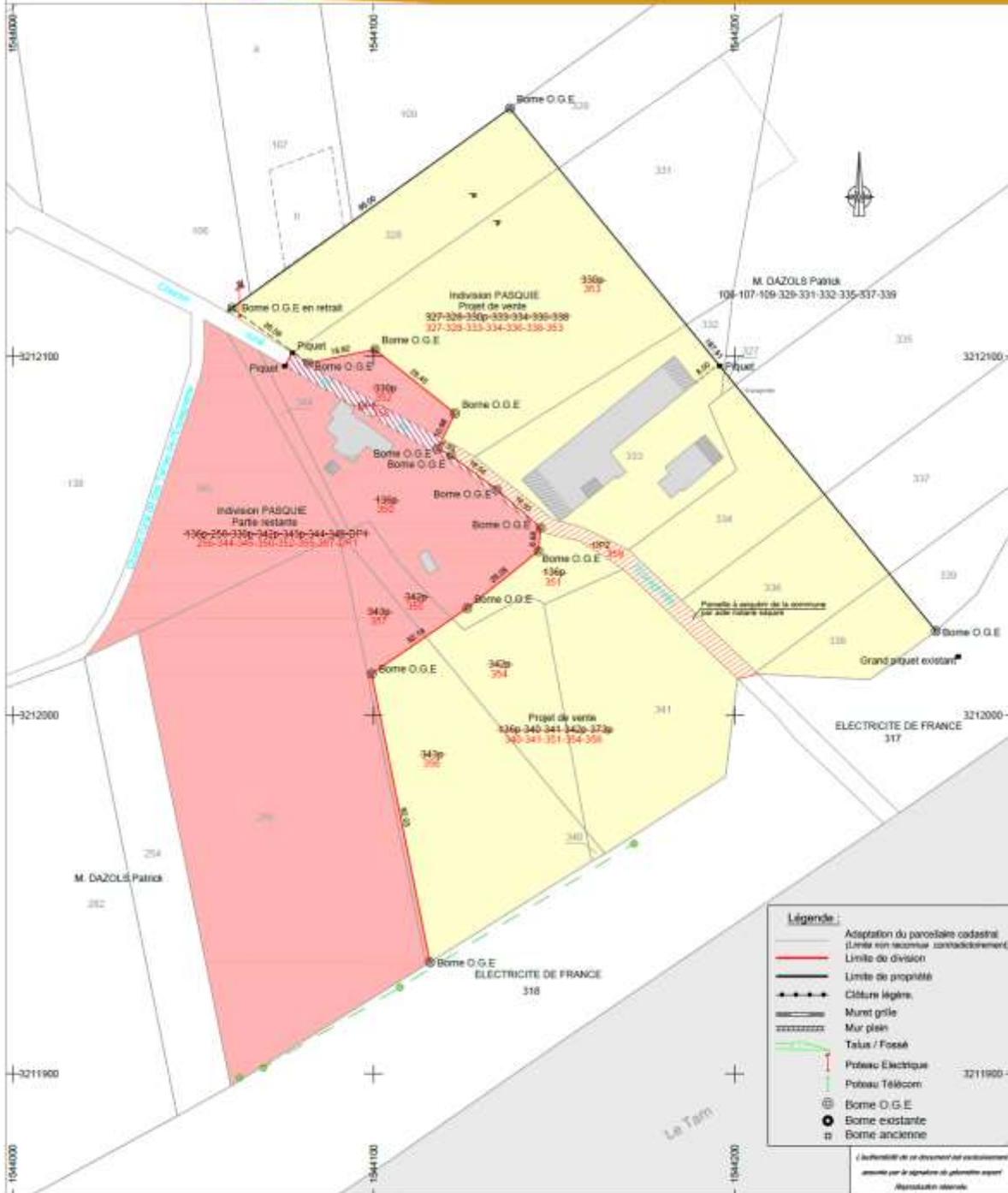
DECIDE de céder la parcelle DM 0358 d'une contenance de 241 m² et la parcelle DM 0359 d'une contenance de 488 m² du chemin rural de l'Espagnette aux consorts Pasquié, propriétaires riverains, qui s'en sont porté acquéreurs,

DIT que La vente aura lieu moyennant un prix de 376 €,

PRECISE qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale des consorts Pasquié, ces derniers devront également s'acquitter d'une quote-part de 342.90 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

CHARGE la SCP GUILLAMAT, étude notariale, sise 14 rue Guilleran à Moissac d'établir l'acte notarié correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.



Gaël BOUSCAUD
Géomètre-Expert

Agence de Moissac: 47, rue de l'Épicerie - 82001 MOISSAC - Tél: 05 63 04 06 38 - mousac@so-gexfo.com

Agence de Toulouse: 25, rue du Sergent Vigné - 31000 TOULOUSE - Tél: 05 61 04 90 02 - toulouse@so-gexfo.com

Cabinet de Paris: 33, rue Deshayes - 92000 NEUILLY SUR SEINE - Tél: 05 63 05 25 21 - paris@so-gexfo.com

Consultez votre dossier sur www.gprofex.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
UNION DES GÉOMÈTRES ASSOCIÉS

Version	Date	Interventions
01	16/01/2017	Terrain
01	16/01/2017	Plan de DIVISION
02	13/02/2017	Plan de DIVISION après cadastre

Nota: Système de coordonnées IGF 82-Projetion Lambert CC44

Nom du Plan: A16405.dwg

DIVISION	
cf. Plan de Bornage	
Echelle: 1/1000	
Dossier: A16405	
Dessinateur: VB	

25 – 11 Avril 2017

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR ENEDIS, ROUTE DE L'AVENIR (RD118), BORDE ROUGE – PUBLICATION DE L'ACTE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu la convention établie par E.R.D.F., signée le 6 novembre 2014, pour le passage d'une ligne électrique souterraine, en servitude sur la propriété de la Ville de MOISSAC,

Vu le courrier de l'étude Notariale, 78 route d'Espagne à Toulouse, en date du 28 juin 2016,

Vu la nécessité de régulariser cette situation au bureau des hypothèques,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE la convention établie par la société et Electricité Réseau Distribution France et signée le 6 novembre 2014, pour la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée CO n° 685, appartenant à la Ville de MOISSAC,

DIT que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitudes.

COPIE



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : MOISSAC

Département : TARN ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine C2 STANOR ALUMINIER MOISSAC

N° d'affaire DE26/003881

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 places des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Mathieu CASAUX agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Nord Midi Pyrénées, 22 Boulevard de la Marquette BP 20301 – 31003 TOULOUSE Cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et d'autre part

Nom : COMMUNE DE MOISSAC

Demeurant MAIRIE, 3 PL ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC

Nom :

Demeurant

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

DN

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits ou adresse	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bols, forêt ...)
MCISSAC	CO	644	BORDE ROUGE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à _____ représentant

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4, L323-5 et -9 du Code de l'Energie et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer NEANT coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de NEANT mètre(s).

DF

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

DN

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

A. *Staise*....., le ... *6/11/2014*

A. *Fontaubert*....., le ... *31/01/2015*

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite * LU et APPROUVE

(1) LE PROPRIETAIRE

Ecrire en clair votre nom et prénom
Apposer le tampon en cas de société
Sous votre signature

Lu et approuvé

de Staise,
Jean Michel Henegot

**(1) POUR ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE**

Lu et approuvé

[Signature]
N. PRATO

Dominique RAVRY

Cadre réservé à l'enregistrement

DN

Commune de MOISSAC : 82 112

SECTION : CO
5018

Vers 82112 P0067
BARTAC SUD

Vers 82112 P0161
GIRATOIRE

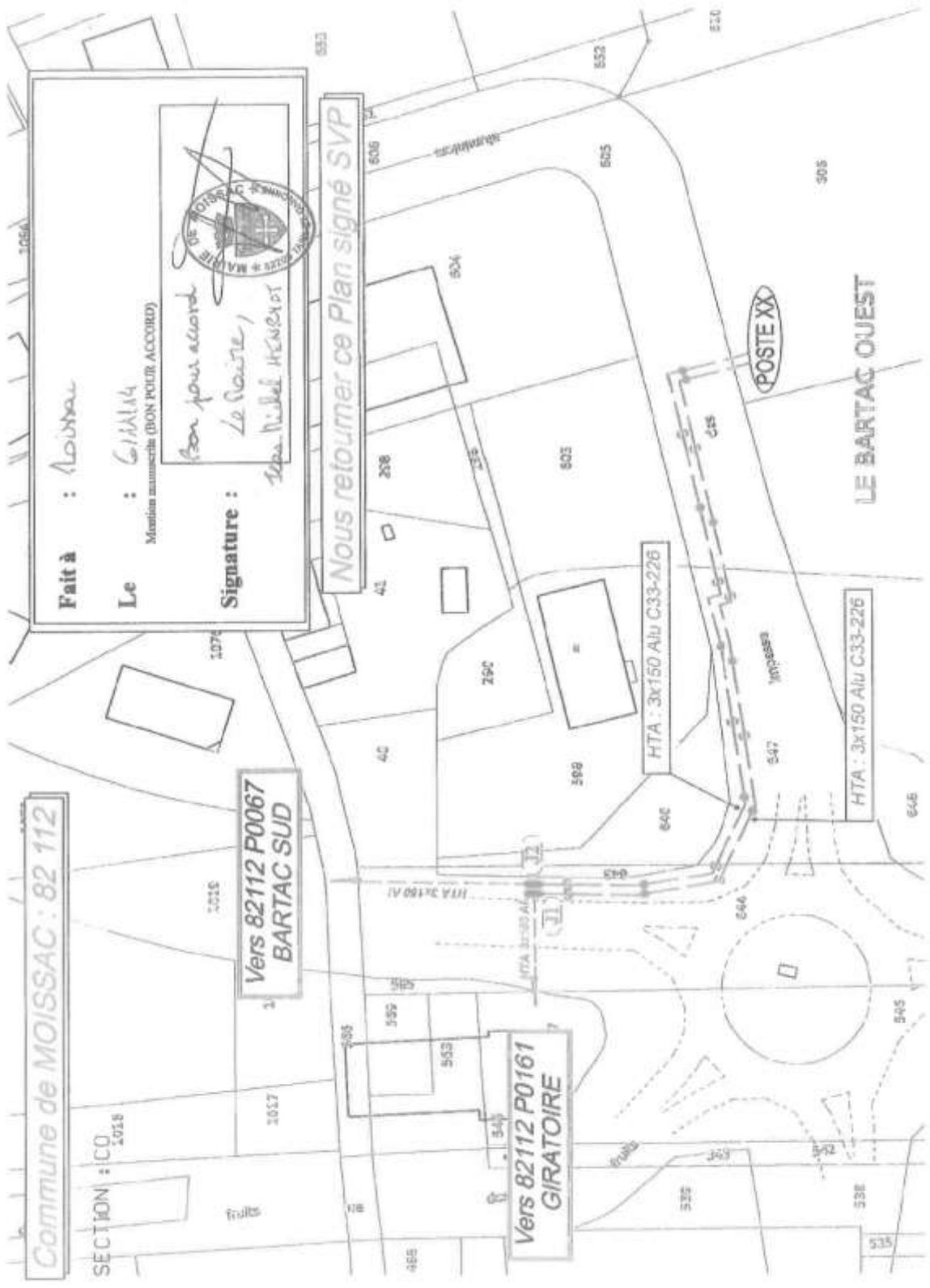
Nous retourner ce Plan signé SVP

Fait à : Loubat

Le : 6/11/14
Mention autorisée (DON POUR ACCORD)



Signature :
Bon pour accord
Le Maire,
Stephane KENEDY



LE BARTAC OUEST

26 – 11 Avril 2017

IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Rapporteur : Mme AJELLO DUGUE

Considérant l'intérêt d'augmenter la couverture du territoire en réseau 3G et 4G,

Considérant le respect de toutes les conditions techniques et réglementaires,

Considérant la limitation de l'impact visuel,

Considérant la contrepartie financière versée,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : donne la parole à Monsieur Puech.

Monsieur PUECH : Ils ont un dossier technique complet sur le respect des normes. Pour l'instant, c'est l'autorisation du terrain. Dans un second temps, il y aura une autorisation pour l'installation délivrée en fonction du dossier technique qui va être présenté.

Madame FANFELLE : L'impact visuel a été réduit autant que possible par contre eux s'interrogeaient sur l'impact sur la santé, sur les nuisances. Ils se demandent s'il est bien judicieux de l'implanter sur le périmètre d'un stade où il y a quand même beaucoup de passage, beaucoup de jeunes, beaucoup de gens ? Il s'agit quand même d'un problème de santé publique.

Monsieur le Maire : c'est le principe de l'implantation. Le lieu d'implantation est situé le plus loin possible des habitations déjà. Et beaucoup existent déjà.

C'est difficile quand même d'avoir, d'une part des demandes régulières de la population pour être desservi de façon correcte en téléphonie mobile, en internet, etc si les réseaux nécessaires ne sont pas implantés.

Il existe un certain nombre d'impératifs techniques et de normes qui, à priori, sur le dossier fourni, sont respectées. A part certains abus qui peuvent être commis par les personnes qui utilisent de façon exagérée et intensive et notamment les enfants, mais là le plus dangereux c'est la proximité du téléphone portable, ce n'est pas la proximité de l'antenne.

Monsieur ABOUA : demande si cette antenne-là ne peut pas être mise ailleurs, à un endroit où il y a moins de réseau sur Moissac.

Monsieur le Maire : La demande a été faite parce qu'il y avait un besoin.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Par rapport à Free, quand l'autorisation d'exploitation des licences a été donnée à Free, il a été autorisé à Free d'utiliser le réseau Orange pendant un certain temps mais qu'après il devait développer leur propre réseau. Donc Free sur le réseau Orange n'a qu'une durée limitée, c'est pour cela qu'il demande des implantations dans différentes communes.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. VALLES),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Free Mobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces annexes.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CASSIGNOL : dans l'OPAH, l'Etat fait un effort considérable, puisque l'Etat, par le biais de l'ANAH peut subventionner jusqu'à 50 % du montant des travaux pour les améliorations principalement d'économies d'énergie ou d'adaptation au handicap ou d'adaptation à l'âge pour les propriétaires occupants ; et également, des travaux d'énergie et d'amélioration du confort pour les propriétaires bailleurs. Etant précisé que, pour les propriétaires occupants, c'est soumis à condition de ressources, ce sont les personnes les plus modestes qui sont éligibles. Pour les propriétaires bailleurs, il n'y a aucune condition de ressources, mais ces propriétaires bailleurs ont l'obligation, à partir du moment où ils ont reçu des subventions nationales, régionales ou communales, de louer à des personnes à revenus modestes c'est-à-dire éligibles à l'APL.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

27- 11 Avril 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ANTOINE KEVIN

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 28/11/2016 de M. ANTOINE KEVIN propriétaire occupant, demeurant, 5 Rue des Tanneurs 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/12/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 07/03/2017,

CONSIDERANT que M. ANTOINE KEVIN, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. ANTOINE KEVIN met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 21 avenue Gascogne 82200 Moissac pour un montant total de travaux de 4 885.00€ HT (dépense subventionnable), portant sur : isolation du plafond, et changement de la chaudière.

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. ANTOINE KEVIN, propriétaires occupants, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 4 885.00 € HT soit 5.154 € TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. ANTOINE KEVIN est de **5.154 €** et se décompose de la façon suivante :

- 1 665 € versés par l'ANAH
- 489 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 1 500 € versés par la Région (éco chèque),
- 500 € : CD 82
- 1 000 € : ville de Moissac

Récapitulatif

Adresse immeuble	5 Rue des Tanneurs
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	4 885 €
Montant Travaux TTC	5 154 €
Subvention de base ANAH	1 665 €
ASE ANAH	489 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 ,00€
Total subventions	5 154 €
Reste charge	0 €

(Pour information, le reste à charge pour le propriétaire occupant est de 0 € ; les subventions couvrent 100%du montant des travaux TTC),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. ANTOINE KEVIN une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

28 – 11 Avril 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME TEIXEIRA CLARICE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 06/10//2016 de Mme TEIXEIRA CLARICE propriétaire occupant, demeurant, 21 avenue Gascogne 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/12/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 07/03/2017,

CONSIDERANT que Mme TEIXEIRA CLARICE, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme TEIXEIRA CLARICE met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 21 avenue Gascogne 82200 Moissac pour un montant total de travaux de 18075.00€ HT (dépense subventionnable), portant sur : Installation d'une VMC ,Ballon thermodynamique, isolation du plafond,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à Mme TEIXEIRA CLARICE, propriétaires occupants, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 18 075.00 € HT soit 20 274 € TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme TEIXEIRA CLARICE est de 13 846.00 € et se décompose de la façon suivante :

- 9 038 € versés par l'ANAH
- 1 808 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 1 500 € versés par la Région (éco chèque),
- 500 € : CD 82
- 1 000 € : ville de Moissac

Récapitulatif

<u>Adresse immeuble</u>	21 avenue Gascogne 82200
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	18 075 €
Montant Travaux TTC	20 274,00 €
Subvention de base ANAH	9 038 €
ASE ANAH	1 808€
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 ,00€
Total subventions	13 846 €
Reste charge	6 428 €

(Pour information, le reste à charge pour le propriétaire occupant est de 6 428.00€ ; les subventions couvrent 68% du montant des travaux TTC),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de verser à Mme TEIXEIRA CLARICE une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

29 – 11 Avril 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, MME REUTENAEUR PATRICIA

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) : animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la demande de subvention en date du 01/12//2016 de Mme REUTENAUER propriétaire occupant, demeurant, 4 bis avenue du Languedoc 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 20/12/2016 et de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 07/03/2017,

CONSIDERANT que Mme REUTENAUER, remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme REUTENAUER met en œuvre des travaux de rénovation thermique au 4 bis avenue du Languedoc 82200 Moissac pour un montant total de travaux de 3 743.00€ HT (dépense subventionnable), portant sur : installation d'une VMC, et une chaudière à condensation,

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à Mme REUTENAUER, propriétaires occupants, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 3 743.00 € HT, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à Mme REUTENAUER est de 3 746.00 € et se décompose de la façon suivante :

- 1 872 € versés par l'ANAH
- 374 € versés dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE),
- 0 € versés par la Région (éco chèque),
- 500 € : CD 82
- 1 000 € : ville de Moissac

Récapitulatif

Adresse immeuble	4 bis avenue du Languedoc
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	3743 €
Montant Travaux TTC	3970,60 €
Subvention de base ANAH	1872 €
ASE ANAH	374€
CD	500 €
Région Eco chèques	0 €
Montant subvention Moissac	1000 ,00€
Total subventions	3746€
Reste charge	224.60 €

(Pour information, le reste à charge pour le propriétaire occupant est de 224.60 € ; les subventions couvrent 94% du montant des travaux TTC),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de verser à Mme REUTENAUER une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

30– 11 Avril 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. ET MME MARTINET, PROPRIETAIRE BAILLEUR DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE

Rapporteur : M. CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la Commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la demande de subvention en date du 10/01/2017 de M. ET Mme MARTINET ;

VU l'avis de la commission communale d'accompagnement réunie le 07/03/2017 ;

CONSIDERANT, que M. ET Mme MARTINET, mettent en œuvre des travaux de ravalement de façade dans le périmètre défini par la convention, à savoir 6 Quai du vieux port. Le montant de ces travaux est 15 897.00 € HT, soit 17 487 € TTC.

CONSIDERANT que la Commune de Moissac attribue une aide financière de 50 % aux propriétaires bailleurs, plafonnée à 60 euros/m² pour le ravalement de façade,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser, à M. ET Mme MARTINET, propriétaire bailleur, une subvention 3 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,

DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation de l'ensemble des travaux, sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 82112 16C0012 délivrée le 18 avril 2016,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

ENFANCE

31 – 11 Avril 2017

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL)

Rapporteur : Mme GASC

Considérant que l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) est une association agréée pour organiser des sessions de formation BAFA ou BAFD.

Considérant que régulièrement, des agents municipaux du Service Enfance s'inscrivent dans ces formations,

Considérant que ces formations sont prises en charge par la collectivité.

Considérant qu'afin de diminuer le coût, l'IFAC propose à la collectivité de signer une convention de partenariat pour l'année 2017 qui permettrait de bénéficier de tarifs préférentiel sur les prochaines inscriptions.

Considérant qu'en 2017, deux agents doivent suivre un stage de perfectionnement du B.A.F.D (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) au mois de mai.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

Madame FANFELLE : MAJ c'est une association qui dispense, qui est agréée et qui dispense, à sa connaissance, ce genre de formation.

Madame GARRIGUES : Non, il ne le faisait pas, ils faisaient intervenir des organismes extérieurs (Francas par exemple).

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la collectivité et l'association IFAC.



Contact
Corinne Brémont
ifac
Le Goeland – ZA Albasud
70 Impasse de Varsovie
82000 Montauban
Téléphone 05 63 20 83 73
Email : corinne.bremont@utso.ifac.asso.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
Tarifs préférentiels

Entre,

Dénomination sociale :	IFAC Etablissement Midi Pyrénées
Adresse sociale :	Le Goeland, ZA Albasud – 70 Impasse de Varsovie à Montauban (82000)
Téléphone :	05 63 20 83 70
Télécopie :	05 63 03 46 76
Adresse électronique :	bafa-mp@ifac.asso.fr
Représentant :	M. LENGUIN, directeur de l'établissement

Et,

Dénomination sociale :	Mairie de Moissac
Adresse sociale :	Hôtel de ville – 82200 Moissac
Téléphone :	05 63 04 63 66
Adresse électronique :	
Représentant :	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet du partenariat :

L'établissement ifac Midi Pyrénées propose un tarif préférentiel à ses partenaires qui ont été amenés à acheter plusieurs sessions bafa ou bafd au cours des 3 dernières années.
Les objectifs recherchés, les éléments d'organisation et les modes d'évaluation sont formalisés dans le cadre de la charte ifac nationale des formations bafa et bafd.

Article 2 – l'ifac s'engage à :

Proposer un tarif privilégié aux personnes parrainées ou prises en charge par le partenaire
Mettre à disposition un conseiller pédagogique garant de la qualité de la session (possibilité de déplacement 2 fois par an, disponibilité téléphonique et courriel).
Organiser des sessions particulières sur la demande du partenaire.
Formaliser une fiche de liaison entre l'organisme de formation et le stage pratique afin de favoriser le suivi de l'apprentissage.

www.ifac.asso.fr

Type de formation BAFA	Tarif catalogue	Tarif partenaire	Type de formation BAFA	Tarif catalogue	Tarif partenaire
FG BAFA externat	355	317	FG BAFA externat	430	383
FG BAFA demi-pension	415	389	FG BAFA demi-pension	520	455
FG BAFA internat	515	469	FG BAFA internat	615	545
APPRO BAFA externat	305	272	APPRO BAFA externat	325	288
APPRO BAFA demi-pension	355	315	APPRO BAFA demi-pension	375	329
APPRO BAFA internat	440	387	APPRO BAFA internat	450	405

Article 3 – le partenaire s’engage :

A remplir la fiche de satisfaction envoyée au terme de la session.

Article 4 – les modalités d’inscription des stagiaires :

Dossier d’inscription papier : nous vous mettons à disposition des versions papiers (contenus dans la brochure) ou dématérialisé en version pdf.
L’inscription peut se faire directement sur le site www.bafa-bafd.net dans la rubrique « trouver un stage ».

Article 5 – les éléments financiers :

Chaque inscription bénéficie du tarif partenaire.
Un justificatif est à joindre au dossier d’inscription.

Article 6 – contestation :

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s’élever relativement à la présente ou à leur exécution, seront du ressort des tribunaux du Tarn et Garonne où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Pour IFAC MIDI PYRENEES

Fait à Montauban,

Le 3 février 2017

Jean-Marc LENGUIN


 IFAC MIDI PYRENEES
 Les Espérandes
 70 Impasse de Varsovie
 ZA Allée M / 2004 Montauban
 Tél. : 03 03 099 74 - Fax 05 63 03 46 76
 APE 8523Z - Siret 332 757 304 00540

Pour

Fait à

Le

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d’animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

32 – 11 Avril 2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'IME (INSTITUT MEDICO EDUCATIF) PIERRE SARRAUT

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Considérant que depuis le mois de septembre 2014, la commune de Moissac mène un projet d'inclusion des enfants en situation de handicap sur les structures d'accueil de loisirs municipales qui a débouché le 9 avril 2015 sur la signature d'une charte de déontologie avec différents partenaires institutionnels.

Considérant qu'il paraît opportun de signer avec l'IME Pierre Sarraut une convention définissant les modalités de notre partenariat dont l'objectif majeur est l'intérêt des enfants et leur inclusion dans les accueils de loisirs municipaux.

Considérant qu'il convient de permettre aux enfants du bassin de vie Castelsarrasin – Moissac suivis par l'IME Pierre Sarraut, de s'inclure sur les temps extrascolaires dans les meilleures conditions possibles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Moissac et l'IME Pierre Sarraut



CONVENTION DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Entre les soussignés :

IME Pierre Sarraut
3500 route de l'Aveyron-Falguières
82000 MONTAUBAN
Représenté par Mme GIL DE GOMEZ d'une part,

Et

Mairie de MOISSAC
3 place Roger Velthil – 82200 MOISSAC
Représenté par Monsieur HENRYOT, Maire de Moissac, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration réciproque entre les parties signataires dans le cadre du partenariat.

Article 2 : Objectifs de la Convention :

Cette convention permet de mettre en place un échange entre les enfants du groupe externé de l'IME situé à Castelsarrasin et les enfants du centre de loisirs de Moissac. Cet échange se réalisera sous forme de rencontres programmées sur les temps de vacances scolaires (hiver, printemps et été 2017), une journée sur la ou les semaines d'ouverture de l'IME.

Les rencontres, se dérouleront dans un premier temps, sur le site du centre de loisirs, à l'école Montebello à Moissac.

Les enfants de l'IME bénéficieront d'une salle d'accueil dans les locaux de l'école avec une participation complète ou partielle à des ateliers au préalable préparés conjointement entre les éducateurs et les animateurs.

Objectifs communs

- Poursuivre des temps d'inclusion en milieu ordinaire déjà initiés de par le projet du groupe externé à l'école Jules Ferry de Castelsarrasin
- Développer des compétences sociales par le biais d'activités collectives et de rencontres humaines
- Développer l'entraide, la solidarité entre des enfants du milieu ordinaire et des enfants en situation de handicap
- Préparer certains enfants à vivre des temps en centre de loisirs sans l'intervention de l'IME

Article 3 : Participants

- **Participants IME** : 10 enfants de 6 à 12 ans
- **Participants du centre de loisirs** : Enfants, de 6 à 12 ans, du secteur géographique de MOISSAC que les enfants de l'IME peuvent amener à être rencontrés
- **Educateurs encadrants** : 3 éducateurs de l'IME accompagneront le groupe
- **Equipe encadrante du centre de loisirs** représentée par Céline PELLETIER et Stéphane BACH

RESPONSABILITE : les enfants, pendant le temps de l'activité demeureront sous la responsabilité de l'établissement d'origine, notamment en matière d'assurance, responsabilité civile et individuelle. Ils seront encadrés par des éducateurs de l'IME.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention prendra effet le lundi 3 avril 2017. Elle se prolongera jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Des bilans réguliers seront réalisés avec Madame PELLETIER et Monsieur BACH ainsi que l'équipe encadrante de l'IME. Ces bilans feront suite aux journées communes afin d'adapter le projet, de le poursuivre ou de le modifier.

Article 5 : Résiliation

En cas de résiliation avant le terme de la présente convention, quel que soit le motif, chaque partie s'engage à informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à respecter un préavis de 6 mois.

Article 6 : Modification

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

Fait à Montauban le 13 mars 2017
(En 2 exemplaires)

La directrice de l'IME-SESSAD Pierre Sarraut
Madame GIL DE GOMEZ

Le Maire de MOISSAC
Monsieur HENRYOT

AFFAIRES CULTURELLES

33 – 11 Avril 2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE EN VUE D'OBTENIR LA SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ET A L'EQUIPEMENT EN INSTRUMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MOISSAC POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant que la Ville de Moissac organise annuellement sur son territoire les enseignements artistiques spécialisés en matière musicale dans le cadre de la filière culturelle des enseignements artistiques et qu'elle bénéficie depuis sa création d'une aide au fonctionnement départemental,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter l'aide au fonctionnement (36 euros par heure d'enseignement hebdomadaire) et à l'investissement au titre des acquisitions de matériel (50% du montant de la dépense HT) au titre de l'année 2017 auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

DIVERS

34 – 11 Avril 2017

FETES DE PENTECOTE 2017 – DON POUR LA ROSIERE

Rapporteur : Mme VALETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la ville de Moissac organise avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 3 au 5 juin 2017.

Conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Maire

35 – 11 Avril 2017

« CHASSELAS ET PATRIMOINE : FETONS MOISSAC » - MANIFESTATION 2017 – PARTICIPATION POUR OCCUPATION D'UN STAND

Rapporteur : Mme VALETTE

Considérant que la ville de Moissac organise les 16 et 17 septembre la manifestation « Chasselas et Patrimoine en fête : fêtons Moissac ».

Considérant qu'il est proposé, pour la mise à disposition de structures de type chapiteaux, la tarification suivante pour le week-end :

Stand occupé par les sites remarquables du goût

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5 m2)	200€
- pagode 5m/5m entière	300€
- pagode 3m/3m entière	200€

Stand occupé par les commerces locaux

- demi-pagode 5m/5m (soit 12.5m2)	120€
- pagode 3m/3m	120€
- stand extérieur	50€

Considérant que le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la réservation et encaissé en septembre 2017.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CHARLES : Pourquoi dans le cadre de ce genre de manifestation qui est particulièrement appréciée à Moissac, on ne ferait pas un prix symbolique au lieu de faire du commerce. La location de chapiteaux pourrait être forfaitaire.

Monsieur le Maire : mais ça a un coût.

Monsieur CHARLES : ça ne fait rien, il propose de le prendre à la charge de la commune pour inspirer l'économie et faire du dynamisme volontariste.

Un prix symbolique ferait que la commune s'implique réellement dans la défense du chasselas.

Monsieur le Maire : mais elle s'implique.

Madame CLARMONT : Ca lui paraît pertinent de faire, quand même, payer le stand. Le commerçant ou la personne qui le loue s'implique davantage et il y a de forte chance qu'elle soit présente. Si c'est gratuit, malheureusement il y aura des défections, les chapiteaux seront vides, donc c'est quand même mieux de faire payer une petite participation.

Madame VALETTE : ils n'ont aucune remontée à ce sujet.

Monsieur le Maire : C'est une des raisons à retenir mais, personne n'a jamais protesté contre le fait de payer.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la tarification proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le montant de l'ensemble des réservations.

36 – 11 Avril 2017

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ABROGATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 52 AU LIEU DIT RECATÉ. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 43 DU 25 AVRIL 2013

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu la délibération n° 20 du 18 décembre 2008 portant approbation de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°43 du 25 avril 2013 portant approbation de la modification du PLU,

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 8 mars 2017 enjoignant à la ville d'abroger l'emplacement réservé n° 52 au lieu-dit Récaté.

Considérant que l'association de Récaté et Monsieur Chatain ont déposé une requête le 30 janvier 2014 tendant à l'annulation de l'instauration d'une zone N5a au lieu-dit Récaté (délibération du 18 décembre 2008) et à l'abrogation de l'emplacement réservé n°52 au lieu-dit Récaté (délibération du 25 avril 2013),

Considérant que le tribunal administratif a reconnu le caractère légal de la délibération du 18 décembre 2008 et donc, le classement du lieu-dit Récaté en zone N5a,

Considérant que le tribunal a jugé que la seule mention de l'implantation d'un équipement public ne peut être regardée comme suffisante pour établir la réalité de son intention de réaliser sur ce site, un projet susceptible de justifier un emplacement réservé,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 2 mois pour abroger l'emplacement réservé n°52 au lieu-dit Récaté pour équipement public,

Considérant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Terres des Confluences,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur CALVI : demande s'il reste beaucoup d'emplacements réservés comme ça à Moissac, sur lesquels il n'y a pas de projets.

Monsieur CASSIGNOL : Il n'y a pas que celui-là. Il y en a beaucoup d'emplacements réservés sur lequel il n'y a pas encore de but.

Monsieur le Maire : donne la parole à Monsieur Puech.

Monsieur PUECH : dit qu'à chaque fois qu'il y a un emplacement réservé, il y a un projet avec un but, même si celui-ci n'est pas forcément réalisable immédiatement.

Monsieur CASSIGNOL : effectivement, il n'y a pas de projets immédiats partout.

Monsieur CALVI : demande si cela signifie qu'en fait, on peut perdre sur chaque demande qu'il y aura.

Monsieur CASSIGNOL : Non, parce que là c'était spécifiquement destiné à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage qu'il faudra créer un jour.

Monsieur ABOUA : pensait qu'elle avait déjà été créée à la sortie de Moissac.

Monsieur CASSIGNOL : non, celle-ci est provisoire. Elle n'est pas conforme. Il faudrait une aire d'accueil de 30 places, celle-là n'en fait que 15 et elle est tout à fait provisoire. Elle est active mais pas définitive.

Monsieur CHARLES : ce n'est pas une compétence communale.

Monsieur le Maire : ce n'est pas le débat.

Monsieur CASSIGNOL : il n'y a pas d'autres emplacements réservés dans ce but-là, par contre.

Monsieur CALVI : lui, ce qui l'inquiète ce sont tous les autres emplacements réservés, il sait qu'il y en a du côté de la Croix de Lauzerte entre autre, un petit peu partout qui traînent et bloquent des terrains.

Monsieur CASSIGNOL : Qui bloquent ou ne bloquent pas parce qu'ils savent comment cela fonctionne, si le propriétaire a un projet de vente, cela est arrivé plusieurs fois, il notifie son intention de vente dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Mairie dit qu'elle ne fait pas jouer son droit de préemption et lève l'emplacement réservé.

Il y en a plusieurs comme ça qui ont disparu parce qu'ils ne correspondaient plus à une nécessité.

Monsieur CALVI : a deux autres questions.

Il y a un problème de délégation. Monsieur le Maire a eu une délégation d'ester en justice par le conseil municipal, sauf que cette délégation n'est pas une délégation précise. Donc, en fait le conseil municipal aurait dû, de nouveau, émettre un avis pour que Monsieur le Maire puisse ester en justice de manière précise.

Entre autre, il trouve que c'est complètement anormal d'apprendre au bout d'un certain temps (3 ans) qu'ils sont allés en justice.

Monsieur le Maire : Sur ce dossier en particulier, la requête a été déposée en janvier 2014.

Monsieur CALVI : Alors le 30 janvier 2014, donc le jour où ça a été déposé, c'est l'avant dernier conseil municipal de la précédente municipalité, il y a un conseil municipal au mois de février mais il doute qu'entre temps ils aient eu le temps d'être informés, donc ils n'ont jamais été mis au courant qu'il y avait une affaire au tribunal.

Deuxième point : Il y a un problème aussi de compte rendu. Normalement, Monsieur le Maire devrait rendre compte, au minimum lors des conseils municipaux dit obligatoires, de l'avancée de la procédure.

Monsieur le Maire : ils ont reçu le jugement le 8 mars.

Monsieur CALVI : parle de la délégation initiale. Le tribunal administratif du 30 décembre 1991 dit clairement qu'il faut une délégation précise et ensuite l'article 2122-23 du CGCT qui dit aussi que Monsieur le Maire doit rendre compte de ses actions.

Monsieur le Maire : Chaque fois qu'ils ont eu des résultats sur des affaires en cours comme là, ils en informent le conseil.

Monsieur CHARLES : demande s'il y a eu constitution d'avocat dans ce dossier.

Monsieur le Maire : C'était en cours avant qu'ils ne soient concernés.

Monsieur CASSIGNOL : C'était en cours.

Monsieur CALVI : Et même si c'était en cours il aurait fallu quand même une délégation.

Monsieur CHARLES : lui, faisait partie de l'ancienne mandature et n'a jamais été mis au courant de quoique ce soit.

Monsieur le Maire : donne la parole à Monsieur Simonetti.

Monsieur SIMONETTI : Les décisions d'ester en justice font parties des décisions qui sont listées dans le compte rendu du conseil municipal. La délégation accorde la possibilité au Maire ou au conseil municipal d'ester en justice et ensuite la décision fait partie de celles qui sont inscrites sur le compte rendu et, en fait, elles sont passées par ce biais. Elles sont, à chaque fois, mentionnées et cela fait l'objet de la communication à chaque conseil municipal de toutes les affaires de justice qui sont en cours, toutes les décisions prises évidemment y compris celles concernant des contentieux judiciaires.

Monsieur CALVI : La délégation faite au maire est générale. Or, il répète que le Tribunal Administratif de Bordeaux en décembre 1991 dit bien qu'il faut qu'elle soit précise et non pas générale c'est-à-dire elle ne peut se borner à reprendre l'article L.2122 du CGCT. Donc, en fait, il faut qu'elle soit précise et pour que la délégation soit précise, il faut qu'il y ait mention de la personne qui dépose la requête, de la requête elle-même, de la mention de l'avocat etc.

Monsieur le Maire : donne la parole à Monsieur Simonetti.

Monsieur SIMONETTI : connaît ces dispositions.

Monsieur CASSIGNOL : S'il n'y a pas de décision, il fallait attaquer l'absence de décision en son temps, l'absence de décision est en soi une décision susceptible de recours.

Monsieur ABOUA : il n'y a pas de rétroactivité.

Monsieur CALVI : La requête est déposée le 30 janvier, le dernier conseil municipal est aussi le 30 janvier. Donc, cela veut dire que l'ancienne municipalité n'est plus et que c'est la nouvelle municipalité qui a appris qu'il y avait une requête contre elle. A partir de là, c'est là où il y avait en plus de la délégation d'ester en justice du Maire, il y avait normalement une délégation qui là devait être très précise.

Madame AJELLO : n'est pas avocate, mais était précédemment directeur d'hôpital. Au titre de responsable, comme l'est actuellement Monsieur le Maire, ils ont une délégation générale. Ensuite, lorsqu'il y a des affaires particulières qui nécessitent d'aller au tribunal administratif, il suffit que le délégué, celui qui a justement la délégation d'ester en justice, fasse un dossier pour le tribunal administratif ou pour le pénal ou pour le civil, cela dépend de l'affaire en cours, mais la délégation est d'abord générale, elle ne peut pas être particulière. Elle est d'abord générale avec un devoir d'informer bien évidemment, et c'est ce qu'a fait Monsieur CASSIGNOL tout à l'heure.

Monsieur CALVI : demande si l'action en justice du maire est faite sous le contrôle du conseil municipal.

Monsieur le Maire : demande quel est le problème de Monsieur Calvi.

Monsieur CALVI : Le problème est que le conseil municipal aurait dû, depuis longtemps, depuis 2014, être mis au courant qu'il y avait une action en justice. Ils auraient dû savoir et ensuite le conseil municipal, à ce moment-là, confirmait la délégation du Maire dans ce dossier précisément, conformément au Tribunal Administratif de décembre 1991.

Monsieur le Maire : Ils viennent de lui expliquer que ça fait partie des décisions qui ont été prises et qui ont été proposées au conseil municipal.

Et il donne la parole à Monsieur Simonetti.

Monsieur SIMONETTI : va lire les dispositions : Le Maire a délégation pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Il n'a pas la délégation sous les yeux, mais c'est à cet aspect que Monsieur Calvi fait allusion c'est-à-dire qu'effectivement le conseil municipal doit définir dans quel cas le Maire est habilité.

De toute manière la délégation a été votée, elle est exécutoire et donc elle est valable. Ensuite, s'il faut la faire relire, ils verront mais, en attendant, la procédure a été respectée. Le Maire a une délégation, il prend une décision pour désigner un avocat et agir en justice et la décision vous est transmise à travers les comptes rendus des conseils municipaux et, s'ils peuvent améliorer les choses, ils verront. Mais en tout cas, ils respectent bien la réglementation.

Monsieur le Maire : Il ne leur échappera pas qu'à la fin de chaque conseil, encore là, il y a un récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations et que, si quelqu'un avait voulu des informations complémentaires sur cette décision au moment où elle a été présentée, il les aurait eu.

Monsieur CALVI : Ils apprennent cette décision aujourd'hui, quand la procédure est terminée.

Monsieur le Maire : Mais ils en parlent parce qu'ils viennent de recevoir des informations, des nouvelles de cette procédure parce qu'elle est arrivée à sa conclusion.

Monsieur CALVI : invite Monsieur le Directeur Général des Services à bien regarder le Tribunal Administratif du 30 décembre 1991 de Bordeaux, c'est on ne peut plus précis.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DEMANDE à la communauté de communes Terres des Confluences d'abroger l'emplacement réservé n° 52 au lieu-dit Récaté,

37 – 11 Avril 2017

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LEMBOULAS

Rapporteur : M. Le MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas par délibération n° 20170309D01 du 09 mars 2017, prenant effet au 1^{er} avril 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1 qui a été modifié, le reste des articles est inchangé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas ci-annexés, à compter du 1^{er} avril 2017.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2017 - 09 A 2017 – 23

N° 2017- 09 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des communes du canal des deux mers.

N° 2017- 10 Décision portant prestation de service pour la fête de Pentecôte.

N° 2017- 11 Décision portant attribution du marché pour une mission de contrôle technique de l'abbaye de Moissac en vue d'une extension et amélioration de la visite.

N° 2017-12 Décision portant attribution du marché : fourniture de matériel informatique pour les écoles primaires publiques de Moissac.

N° 2017-13 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à la fédération européenne des sites clunisiens.

N° 2017-14 Décision portant convention de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la compagnie des bateaux Carle.

N° 2017-15 Décision portant attribution du marché aménagement d'un accueil pour pèlerins.

N° 2017-16 Décision portant attribution pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.

N° 2017-17 Décision portant acceptation du contrat de maintenance des équipements de chauffage et de climatisation sur divers bâtiments municipaux avec l'entreprise Climater maintenance.

N° 2017-18 Décision portant acceptation du contrat de maintenance multi-technique pour la maison de l'emploi et de la solidarité, le Hall de Paris et l'espace Confluences avec Climater maintenance.

N° 2017-19 Décision portant acceptation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'ancien collège des doctrinaires pour la restauration de la toiture sur l'aile sud – lot 2 – charpente / couverture avec l'entreprise Hilaire.

N° 2017-20 Décision portant acceptation de l'avenant 3 au marché subséquent de l'accord-cadre fourniture et acheminement en gaz naturel.

N° 2017-21 Décision portant convention de mise à disposition d'une partie du palais abbatial, 6 rue de l'Abbaye, à l'entreprise E.T.C.

N° 2017-22 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des Maires de Tarn et Garonne.

N° 2017-23 Décision portant acceptation du contrat d'installation et d'exploitation d'un réseau internet sans fil Wifi sur deux sites : l'aire de stationnement de camping-cars et le camping municipal de l'île du Bidounet avec l'entreprise OS MOZIS.

Monsieur le Maire donne une information : dans le cadre du contrat de ville, ils ont la capacité et la nécessité d'embaucher des adultes-relais- médiateurs sociaux.

Ça a été un peu compliqué à réaliser pour différentes raisons qui tenaient à la complexité et aux exigences de l'administration, au fait que certaines personnes qui avaient dit oui dans un premier temps, ont finalement dit non, etc. Ils ont procédé à ce recrutement et les deux personnes concernées ont commencé leur activité récemment.

Monsieur ABOUA : demande si ce sont des personnes de Moissac.

Monsieur le Maire : répond que oui elles le sont toutes les deux.

QUESTIONS DIVERSES :

CIMETIERE DE SAINTE LIVRADE PROFANE :

M. CHARLES : « Le cimetière de Sainte-Livrade profané. Les élus FN demandent à la Mairie une réaction judiciaire exemplaire.

En janvier 2017, le cimetière de Sainte-Livrade a été profané par des personnes nommément identifiables et qui s'en targuent sur des sites et réseaux sociaux au bénéfice d'intérêts strictement particuliers notamment financiers. Des photos d'extrême mauvais goût censées être artistiques ont été prises sur les tombes et exploitées sans décence sur internet. Des croix ont été brisées, des tombes ont été souillées.

Cette situation inacceptable et monstrueuse doit se traduire par une poursuite pénale certaine entraînant une condamnation exemplaire et la réparation du préjudice subi tant par les usagers du cimetière que la municipalité toute entière au nom du respect dû aux morts, au souvenir et à l'usage impérieusement sacré du bien commun et municipal qu'est un cimetière. C'est l'objet de ma question.

La Mairie a été immédiatement alertée par la population de Sainte-Livrade. Une vingtaine de familles a ainsi demandé au Maire de saisir la Justice. Dans un premier temps Monsieur Cassagnol s'est honoré de prendre en compte verbalement la colère et le traumatisme de ce quartier rural de Moissac. Son expertise en qualité d'avocat honoraire a été certainement d'un grand secours pour confirmer le caractère délictuel certain des agissements en cause auprès du Maire. Il a néanmoins été nécessaire qu'un collectif se crée et relance le Maire pour connaître les suites que la Mairie avait donné à la profanation du cimetière et obtienne une réponse.

Les habitants de Sainte-Livrade ont pu savoir qu'une plainte dite simple a été déposée par la Mairie auprès du Procureur de la République.

Dix-sept familles ont également porté plainte pour appuyer la plainte principale de la Mairie.

Ma question est double, Monsieur le Maire : quels sont l'état de la procédure et la position du Procureur de la République ? Sachant qu'un classement sans suite serait considéré comme une injure à Moissac, pouvez-vous vous engager à déposer une plainte non plus simple mais avec constitution de partie civile obligeant un juge d'instruction à poursuivre les auteurs de ces faits inqualifiables ?

Je m'étonne d'ailleurs en tant qu'avocat qu'une telle plainte coercitive n'ait pas été déposée pour répondre à la gravité des faits.

Sachez en tout état que le Front National entend défendre la mémoire des morts et le bien commun municipal qu'est un cimetière. Cette défense est bien entendue partagée par tous dans ce Conseil municipal. Mais le Maire c'est vous. Assurez au Conseil municipal, au Collectif de Sainte-Livrade et à la population de Moissac que la Mairie prend des initiatives fortes pour défendre ses cimetières et ses morts. »

Monsieur le Maire : résume la situation en quelques mots. Le 26 janvier 2017, effectivement Monsieur CASSIGNOL a été informé par des usagers du cimetière de ce qui s'était passé au cimetière de Sainte-Livrade. Le 7 février 2017, une plainte été envoyée par la ville au Procureur de la République suite à des interrogations écrites reçues des usagers. Ils leur ont répondu le 20 février qu'ils avaient déjà pris en considération cet état de fait et, que la plainte était partie au Procureur de la République. Et pour les conforter dans leur réponse, ils leur

ont adressé le 6 mars 2017 la copie de la plainte que la Mairie avait envoyée au Procureur de la République. Voilà ce qui a été fait.

Le courrier adressé par les personnes a été reçu en Mairie le 19 janvier 2017 et, ils ont contacté un certain nombre de personnes et leur ont répondu dans la foulée, verbalement d'abord, et ensuite par courrier pour confirmer ce qui avait déjà été dit.

Monsieur CASSIGNOL : Monsieur CHARLES n'ignore pas que lorsqu'est déposée une plainte simple, il n'est pas possible de déposer une plainte avec constitution de partie civile sur les mêmes faits sauf, si le parquet n'a pas répondu dans un délai de 3 mois et le délai de 3 mois n'est pas encore expiré.

Monsieur le Maire : Donc ils suivent l'affaire, il n'y a pas de problème. Ils ont réagi le plus rapidement possible dès qu'ils ont été alertés.

Monsieur CHARLES : sa question est plus précise que ça, c'est-à-dire qu'en cas de classement sans suite, il demande s'ils vont porter plainte avec constitution de partie civile. Il demande si Monsieur le Maire s'engage à ce que, si le Procureur classe sans suite, à porter plainte avec constitution de partie civile.

Monsieur le Maire : pourquoi pas.

Monsieur CASSIGNOL : la justice en est saisie.

Monsieur le Maire : Si on n'a pas une réponse satisfaisante, on fera en sorte d'avoir une réponse satisfaisante.

Monsieur CHARLES : demande à Monsieur le Maire s'il peut dire qu'il poursuivra de manière coercitive si besoin.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait possible. S'ils ont réagi immédiatement c'est parce qu'ils ont estimé que c'était quand même quelque chose qui était pour le moins désagréable pour tout le monde. Il dit désagréable parce qu'il modère ses mots. S'ils ont réagi c'est parce qu'ils ont estimé qu'il fallait réagir sur quelque chose que, personnellement, lui trouve difficile à qualifier.

Monsieur CHARLES : donc, il s'engage à porter plainte. Parce qu'il y a une opacité dans l'information alors autant demander pour avoir une réponse officielle.

Monsieur le Maire : Comme l'a rappelé Maître CASSIGNOL, Monsieur Charles sait très bien qu'ils ne sont pas encore dans les délais.

LIBRE EXPRESSION :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Libre expression. Le Tribunal administratif de Dijon a récemment jugé que l'opposition devait disposer d'un espace d'expression sur la page Facebook de la mairie. Une décision de 2015 du tribunal administratif de Montreuil, qui fait jurisprudence, stipulait déjà la même chose. Ces décisions valent bien entendu pour les sites internet et peuvent même être étendues aux comptes Twitter. Quand comptez-vous vous mettre en conformité avec la loi ? »

Monsieur le Maire : Il y avait deux questions du groupe mais Madame FANFELLE lui a fait savoir tout à l'heure qu'elle préférait remettre la première question à une autre session de conseil municipal.

Madame FANFELLE : effectivement, pour que les personnes compétentes puissent assister au débat.

LYCEE :

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Lycée. Où en sont les travaux d'agrandissement du Lycée. L'offre de formation va-t-elle être étendue ? »

Monsieur le Maire : chacun sait, parce que c'est une histoire qui dure, que le problème du lycée est de la responsabilité de la région. Donc un projet a été lancé il y a maintenant plusieurs années puisque, lorsqu'ils sont allés en parler pour la première fois, c'était encore Monsieur MALVY, qui les avait reçu, qui était président du Conseil Régional.

Donc, un certain nombre de choses ont été mises en route et, la première qui les concernait directement et qu'ils ont effectuée, c'était de voir avec les services de l'Etat une révision ou un aménagement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de façon à pouvoir construire, en fonction de ces aménagements, des agrandissements qui étaient prévus pour le lycée.

La Région avait proposé de travailler sur les travaux à faire au niveau du lycée pendant que la ville faisait le reste pour gagner du temps. Sauf que tout ce qui devait être fait et qui était du ressort de la ville concernant le PPRI a été fait et que concernant la Région, ils ont encore eu récemment une réunion de travail, les choses évoluent mais évoluent doucement. C'est-à-dire qu'au départ, il était question de voir comment il était possible d'agrandir le lycée sur son site actuel et à ce jour la réflexion porte sur un agrandissement des capacités du lycée à l'intérieur de l'enceinte de ce qui est aujourd'hui le collège.

Alors, pour plusieurs raisons qui sont d'améliorer la sécurité des élèves par une sécurisation d'ensemble, de retrouver une organisation plus fonctionnelle et cohérente, ça c'est ce que dit la Région, pour être plus efficace sur la vulnérabilité du site en cas de risque d'inondation, de valoriser l'image d'ensemble de la cité scolaire.

Donc le projet définitif de construction, ils ne l'ont pas. La seule chose qui a été actée et qui a été prise en considération et rendue possible avec les évolutions du PPRI, c'est l'agrandissement du restaurant dont les travaux devraient commencer cet été.

Après pour le reste, un certain nombre d'informations sont revenues parce que la question avait été posée, est-ce le gymnase actuel sera démolie. Apparemment, il ne le sera pas pour pouvoir utiliser les espaces restants.

Donc à ce jour, ils ne peuvent pas vous en dire plus parce que la Région qui a ça entre les mains ne leur en a pas dit plus.

Après concernant la deuxième partie de la question : l'offre de formation va-t-elle être étendue ? Alors ça aussi, c'est une question qu'ils ont posée mais ils ne pourront pas avoir la réponse tant qu'ils ne sauront pas exactement ce que la Région veut faire du lycée actuel et surtout ce qu'elle va faire des locaux du lycée tel qu'ils existent une fois que tout aura été rapatrié de l'autre côté et là ça sera peut être effectivement, ils l'ont évoqué, une possibilité d'installer des offres de formation supplémentaires. Mais à la vitesse où ça va, ils ne pourront pas prendre de décision tout de suite parce qu'entre la décision de faire des travaux, de les réaliser et de savoir ce qu'ils vont faire du reste, eux sont partants là-dessus bien entendu comme tout un chacun, mais les informations reviennent au compte-goutte et ils ne peuvent rien donner de définitif. Mais cela ne dépend pas d'eux.

Madame FANFELLE : Pour l'augmentation de l'offre de formation, puisqu'ils siègent, tout comme la Région d'ailleurs au conseil d'administration du lycée, au départ ça émane du conseil d'administration.

Monsieur le Maire : Cela a été évoqué mais il y a des problèmes pratiques et techniques qui ne sont pas résolus.

Madame FANFELLE : Oui mais il n'empêche que la réflexion peut être menée en parallèle.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : Ca a été évoqué au conseil d'administration du lycée. En effet, il y a une volonté de la part du corps enseignant de pouvoir élargir l'offre et il y aurait la potentialité en terme d'étudiants et de type de formation. Mais aujourd'hui, la contrainte qu'ils ont est une contrainte hélas vraiment difficile à résoudre pour l'instant, c'est la place et tant qu'il n'y aura pas de place supplémentaire, hélas, ils ne pourront pas augmenter cela. Déjà au niveau du lycée même, la capacité est vraiment très restreinte. Donc ils poussent à la roue au niveau de la Région. Il incite les conseillers qui pourraient rencontrer Mesdames Delga ou Pinel à pousser dans le sens de Moissac parce qu'il a l'impression que depuis que

l'Occitanie est créée, ils sont un petit peu en panne de ce côté-là et ils aimeraient bien pouvoir avancer.

Monsieur CASSIGNOL : peut apporter une précision, uniquement chiffrée à la question de Madame FANFELLE puisqu'il a pris des notes à la réunion du 28 mars, qui a réuni les services de la Région, les services du Département, le Proviseur et les services techniques. Ils ont calculé qu'il leur faudrait en tant que de besoins supplémentaires effectivement au lycée de 490 élèves, ils ont fait une projection sur les années à venir, au collège 585 élèves donc ils attendent un supplément de 1 285 élèves qui nécessiterait la construction de 1 800 m² de bâtiment nouveau. L'architecte a refait son calcul en disant que ça représentait, puisque ce sont des classes superposées, au sol, 1 200 m² qu'ils trouveront dans l'enceinte actuelle du collège, c'est-à-dire que le lycée viendrait au collège.

Par contre Monsieur CARRIE a évoqué les projets effectivement de formation post bac qui sont en cours et qu'ils envisagent bien de réaliser, il a bien indiqué que ça se ferait avant sa retraite parce que ça lui tient beaucoup à cœur et à ce moment-là, ils pourraient récupérer les bâtiments de l'ancien lycée mais ils ne savent même pas aujourd'hui ce qu'ils vont y faire. Ils ne veulent pas les céder alors que la commune aurait peut-être l'utilité de ces bâtiments-là, ne serait-ce que si c'était pour les démolir pour gagner du droit à construire ailleurs puisque c'est en zone inondable.

Le CFPPA c'est encore autre chose.

CONTRÔLE DE VITESSE :

Monsieur ABOUA : a appris par le chef de la police que la police municipale allait faire des contrôles de vitesse. Il demande si c'est aux Moissagais de payer la justice ou s'il ne faut pas dire à la gendarmerie de faire son travail. La population moissagaise paye la justice au travers des impôts pour un commissariat, l'armement etc.

Monsieur Jean-Luc HENRYOT : En effet, il a été décidé pour des questions de sécurité des concitoyens et notamment suite à de nombreuses demandes de riverains, de contrôler la vitesse dans certaines rues de Moissac où, les gens trouvaient qu'il y avait une vitesse excessive et, pour ce faire, ils ont demandé à la gendarmerie si elle voulait bien prêter son appareil parce que la ville n'allait pas dépenser là-dedans.

Donc, il a été décidé, en effet, de faire des contrôles de vitesse, surtout à titre pédagogique parce qu'il n'y a pas eu beaucoup de verbalisation pour l'instant. C'est plutôt de la pédagogie qui est faite sur certaines voies, notamment dans les entrées de ville où souvent ça roule vite notamment entre la voie ferrée et Casino, également au niveau de l'école de Mathaly. Ils répondent par-là, par de la pédagogie envers les gens qui roulent vite. Ce n'est pas forcément de la contravention pour la contravention parce que quoiqu'il puisse être dit la police municipale ne fait pas que de la répression, elle fait aussi de la pédagogie envers les contrevenants et, en effet ces contrôles continueront parce qu'ils vont peut-être permettre dans certains endroits d'avoir une baisse de la vitesse et la baisse de comportements non opportuns.

La séance s'est terminée à 21 heures 05.